



PREFECTURE
DE L'HERAULT

08 JUIL. 2020

D.R.G.L
GREFFE - P.F.R.A.

Data / Date : Mercredi 24 juin 2020

Afar seguit per / Affaire suivie par :

Inès CLEMENT – Directrice administrative et financière

i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

Objècte / Objet :

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°5
E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Mesdames et messieurs les représentants de l'Etat ;
Mesdames et messieurs les conseillers régionaux ;
Mesdames et messieurs les conseillers départementaux ;
Mesdames et messieurs les conseillers communautaires ;
Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux de la ville de Béziers ;
Mesdames et messieurs les personnalités qualifiées ;
Mesdames et messieurs les représentants du personnel ;

Conformément aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts de l'E.P.C.C CIRDOC - *Institut occitan de cultura*, je vous invite à participer au conseil d'administration qui se tiendra :

Vendredi 3 juillet 2020 – à 9h

La séance du Conseil d'administration sera précédé du jury de sélection pour le poste de directrice ou directeur de l'Établissement.

Ordre du jour

Rapport n.1 :

1. Approbation du procès verbal du Conseil d'administration n.4 du 13 février 2020

Rapport n.2 :

2. Proposition du Conseil d'administration au Président de l'Établissement pour la nomination d'une candidate ou d'un candidat au poste de Direction de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura

Rapport n.3 :

3. Approbation de la Charte d'accueil du CIRDOC - Institut occitan de Cultura pour le soutien aux résidences de création artistique

Rapport n.4 :

4. Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme

Rapport n.5 :

5. Approbation de la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de la mise en oeuvre du Plan de Reprise d'Activité suite à la crise sanitaire de COVID-19

Rapport n.6 :

6. Approbation de la Convention de mise à disposition de locaux pour l'association *Lo Congrès permanent de la lenga occitana*

Rapport n.7 :

7. Autorisation donnée au Président du CIRDOC - Institut occitan de Cultura de demander une subvention au FRRAB Occitanie 2020

Rapport n.8 :

8. Autorisation et mandat donné au Président du CIRDOC - Institut occitan de Cultura pour l'organisation des 13e Rencontres internationales du patrimoine historique le vendredi 25 septembre 2020 à l'Abbaye de Flaran (Centre patrimonial départemental)

Rapport n.9 :

9. Autorisation de modification des tarifs du CIRDOC - Institut occitan de Cultura pour la vente de "*Saquèta*"

Rapport n.10 :

10. Approbation de la décision modificative n.1 au BP 2020

Jury de sélection de la Direction de l'Établissement

- **Ce Conseil d'administration sera précédé du 2ème entretien pour le poste de directrice ou directeur de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura**
 - Heure de convocation du Jury de sélection : 8h45
 - Entretien Delphine Soulié Laporte : 9h
 - Entretien Cyril Gispert : 9h30
- **Heure de début du Conseil d'administration : 10h**

- **Les candidats doivent adresser pour le 1er juillet 2020 au plus tard une ébauche de projet scientifique, culturel, éducatif et social**, 10 pages maximum
 - Au cours de l'entretien, chaque candidat disposera d'un délai de 15 minutes pour présenter son projet pour l'Établissement pour les 5 ans à venir ;
 - S'en suivra un échange et une discussion avec le jury de sélection qui ne pourra excéder 15 minutes.

Point informatif

Présentation de la Convention de coopération pour la coproduction d'applications et services numériques pour l'accès à la culture et aux savoirs en domaine occitan entre le CIRDOC - Institut occitan de Cultura et la région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée - Projet : Récit multimédia « *Bestiaire d'Occitanie* »

Questions diverses.

Date de la prochaine réunion

Septembre 2020.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le CIRDOC – *Institut occitan de Cultura*

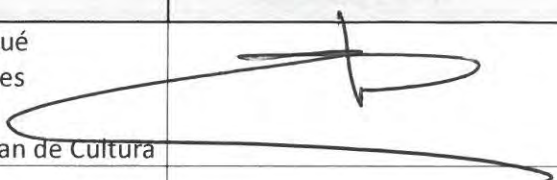

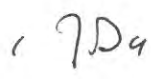

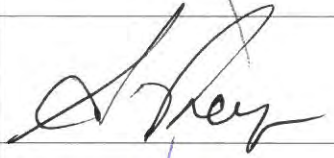
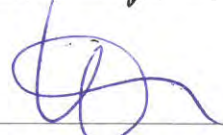




Le Président, **Patrick ROUX**



PREFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUIL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

JURY DE SÉLECTION pour le poste de Directrice ou Directeur
CONSEIL D'ADMINISTRATION n.5
E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura
Vendredi 3 juillet 2020 ; à partir de 9h00 – site Mediatèca, Béziers-34

PREFECTURE
 DE L'HÉRAULT
 08 JUL. 2020
 G.R.O.I.
 GREFFE - P.P.R.A.

NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
Patric Roux	Conseiller régional délégué langue et culture occitanes région Occitanie Président du CIRDOC – Institut occitan de Cultura	
Paul De Sinety	Délégué général à la langue française et aux langues de France	
Matthieu Desachy	Conseiller Livre et Lecture, Archives, Langue française et langues de France DRAC Occitanie	
Jean-Michel Du-Plaa	Conseiller communautaire délégué à la culture et à l'éducation communauté d'agglomération Béziers- Méditerranée	
Alberte Frey	3è adjointe au Maire de Béziers 2ème vice-présidente du CIRDOC	
Marie-Pierre Pons	vice-présidente du conseil départemental de l'Hérault	
Dolorès Roqué	Conseillère régionale région Occitanie	
Claire Torreilles	Personnalité qualifiée	
Sandra Juan	Resp. Coopération et Partenariats CIRDOC – Institut occitan de Cultura	
Philippe Vialard	Responsable langues et cultures régionales Direction de la culture et du patrimoine région Occitanie	
Inès Clément	Directrice administrative et financière CIRDOC – Institut occitan de Cultura	

JURY DE SÉLECTION pour le poste de Directrice ou Directeur
CONSEIL D'ADMINISTRATION n.5
E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura
Vendredi 3 juillet 2020 ; à partir de 9h00 – site Mediatèca, Béziers-34





POUVOIR(S) :

- Mme Charline Claveau, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine, donne pouvoir à Patric Roux, Président
- M. Robert Ménard, Maire – ville de Béziers, donne pouvoir à Mme Alberte Frey
- Mme Danièle Azémar, conseillère régionale – région Occitanie, donne pouvoir à Mme Dolorès Roqué
- M. Jean-Noël Lloze, conseiller départemental – département de l'Aude, donne pouvoir à Mme Marie-Pierre Pons

**JURY DE SÉLECTION pour le poste de Directrice ou Directeur
CONSEIL D'ADMINISTRATION n.5**

E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Vendredi 3 juillet 2020 ; à partir de 9h00 – site tnopò e, Billère-34

NOM ET PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
Monique Sémavoine	Conseillère départementale Département des Pyrénées-Atlantiques	
Monique Sémavoine	Vice-Présidente Com. d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées	
Rémy Berdou	Responsable des partenariats pour l'Ethnopôle et de l'action territoriale Gascogne-Pyrénées CIRDOC – Institut occitan de Cultura	
Pour CA Justine TERRADE	Chargée de mission Région Nouvelle-Aquitaine	

POUVOIR :

- Mme Mumine Oszoy, conseillère régionale -région Nouvelle-Aquitaine, donne pouvoir à Mme Monique Sémavoine
- Mme Katy Bernard, personnalité qualifiée, donne pouvoir à M. Rémy Berdou

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



POUVOIR

Je soussigné(e) *M. Robert MENARD*

Demeurant

donne tous pouvoir à *M^{me} Alberte FREY*

à l'effet de me représenter lors :

- du jury de sélection pour le poste de directrice ou directeur de l'Établissement
- de la réunion du Conseil d'administration de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes – *Institut occitan de Cultura* ;

qui aura lieu le :

VENDREDI 3 JUILLET 2020 - à partir 9h00

En conséquence, *M^{me} Alberte FREY* pourra :

- prendre part à tous les votes et à toutes les discussions
- signer les délibérations correspondantes.

À *Beziers*, le *29/06/20*

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir
M^{me} Alberte Frey



POUVOIR

Je soussigné(e) D. AZENAR

Demeurant

donne tous pouvoir à D. ROQUE

à l'effet de me représenter lors :

- du jury de sélection pour le poste de directrice ou directeur de l'Établissement
- de la réunion du Conseil d'administration de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes – Institut occitan de Cultura ;

qui aura lieu le :

VENDREDI 3 JUILLET 2020 - à partir 9h00

En conséquence, pourra :

- prendre part à tous les votes et à toutes les discussions
- signer les délibérations correspondantes.

À [Signature], le 01/07/20

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir [Signature]



POUVOIR

Je soussigné(e) Jean-Soël Lloze

Demeurant

donne tous pouvoir à Marie-Pierre Pons

à l'effet de me représenter lors :

- du jury de sélection pour le poste de directrice ou directeur de l'Établissement
- de la réunion du Conseil d'administration de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes – *Institut occitan de Cultura* ;

qui aura lieu le :

VENDREDI 3 JUILLET 2020 - à partir 9h00

En conséquence, ME PONS pourra :

- prendre part à tous les votes et à toutes les discussions
- signer les délibérations correspondantes.

À Carriacumès, le 2/07/2020

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir



POUVOIR

Je soussigné(e) Charline Claveau
Demeurant 4300 route de Pentoux 60210 Escource
donne tous pouvoir à Patric Roux

à l'effet de me représenter lors :

- du jury de sélection pour le poste de directrice ou directeur de l'Établissement
- de la réunion du Conseil d'administration de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes – Institut occitan de Cultura ;

qui aura lieu le :

VENDREDI 3 JUILLET 2020 - à partir 9h00

En conséquence, Patric Roux pourra :

- prendre part à tous les votes et à toutes les discussions
- signer les délibérations correspondantes.

À Bordeaux..., le 25/06/2020

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir

Claveau



POUVOIR

Je soussigné(e) Katy Bernard
Demeurant au 15 impasse d'Agem
33800 Bordeaux
donne tous pouvoir à Remy Berdou

à l'effet de me représenter lors :

- du jury de sélection pour le poste de directrice ou directeur de l'Établissement
- de la réunion du Conseil d'administration de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes – Institut occitan de Cultura ;

qui aura lieu le :

VENDREDI 3 JUILLET 2020 - à partir 9h00

En conséquence, H. Berdou pourra :

- prendre part à tous les votes et à toutes les discussions
- signer les délibérations correspondantes.

À Bordeaux, le 07.07.2020

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir



POUVOIR

Je soussigné(e) Yumine Oussy

Demeurant

donne tous pouvoir à Monique Sémavoine

à l'effet de me représenter lors :

- du jury de sélection pour le poste de directrice ou directeur de l'Établissement
- de la réunion du Conseil d'administration de l'E.P.C.C Centre international de recherche et documentation occitanes – *Institut occitan de Cultura* ;

qui aura lieu le :

VENDREDI 3 JUILLET 2020 - à partir 9h00

En conséquence, Monique Sémavoine pourra :

- prendre part à tous les votes et à toutes les discussions
- signer les délibérations correspondantes.

À ... Bordeaux .., le ... 02.07.20 ..

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »



PREFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.G.L
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 1**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Approbation du procès verbal du Conseil d'administration n.4 du 13 février 2020
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3è adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey

Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué

Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons

Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémaivoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs



E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de Cultura*

Procès-verbal du Conseil d'administration N°4 du 13 février 2020

Le treize février deux mille vingt, à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni au CIRDOC - Médiatèca occitana, 1 bis boulevard Duguesclin 34500 BEZIERS, sur convocation en date du dix-sept décembre deux mille dix neuf.

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 11 membres

- M. Patrick ROUX président du CIRDOC - Institut occitan de Cultura
- Mme AZEMAR Danièle conseillère régionale de la région Occitanie
- M. Matthieu DESACHY conseiller en livre et lecture à la DRAC Occitanie
- M. Jean-Michel DU -PLAA conseiller communautaire communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
- Mme FREY Alberte 5ème adjointe au Maire ville de Béziers
- Mme PONS Marie-Pierre Vice présidente du département de l'Hérault
- Mme ROQUE Dolores conseillère régionale région Occitanie
- Mme DELHAYE Blandine représentante du personnel EPCC CIRDOC - Institut Occitan de Cultura
- Mme Monique SEMAVOINE Vice-présidente Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées
- Mme Monique SEMAVOINE Conseillère départementale - département des Pyrénées Atlantiques
- Mme Marie-Alix NICAISE représentante du personnel EPCC CIRDOC - Institut Occitan de Cultura

Étaient représenté-e-s : 3 membres

- Monsieur Robert MENARD, Maire de la ville de Béziers ; représenté par Madame Alberte FREY
- Madame Katy BERNARD, personnalité qualifiée ; représentée par Mme Marie-Alix NICAISE
- Monsieur Bernard GILABERT, conseiller régional - région Occitanie ; représenté par Mme Dolores ROQUE

Étaient excusé-e-s : 7 membres

- Monsieur Jean LACOSTE, Conseiller communautaire - Com. Agglo. Pau-Béran-Pyrénées
- Monsieur Jean-Noël LLOZE, Conseiller départemental - département de l'Aude
- Monsieur Marc OXIBAR, conseiller régional - région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Mumine OZSOY, Conseillère régionale - région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Dominique Salomon, Vice-présidente région Occitanie
- Madame Claire TORREILLES, personnalité qualifiée
- Monsieur Guy DAVID, personnalité qualifiée

Autres participants : 5 membres

Jean-Jacques CASTERET, directeur adjoint-délégué Ethnopôle – EPCC CIRDOC ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – EPCC CIRDOC ; Jeanne DESPAX, chargée de gestion administrative et financière – EPCC CIRDOC ; Philippe VIALARD, responsable unité occitan-catalan – région Occitanie ; Eric MISSE, chargé de mission – CD de l'Aude.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JANVIER 2020 :

DÉLIBÉRATION 1 :

Approbation du procès verbal du Conseil d'administration N°3 du 7 janvier 2020

Après délibération, les membres du conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès verbal du conseil d'administration N°3 du 7 Janvier 2019.

Exprimés : 47.5 voix sur 75 voix

Pour : 47.5 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION 2 :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura

Après délibération, les membres du conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura.

Exprimés : 47.5 voix sur 75 voix

Pour : 47.5 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION 3 :

Approbation du compte administratif de l'exercice 2019, conforme au compte de gestion du comptable public, de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentations occitanes - Institut occitan de Cultura

Il a été demandé au Président de sortir de la salle du conseil pour pouvoir procéder au vote. Après délibération, les membres du conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019, conforme au compte de gestion du comptable public pour le même exercice.

Exprimés : 38.75 voix sur 75 voix

Pour : 38.75 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION 4 :

Affectation du résultat de l'exercice 2019 de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentations occitanes - Institut occitan de Cultura

Après délibération, les membres du conseil d'administration ont approuvé l'affectation du résultat de l'exercice 2019 à l'unanimité, de la manière suivante :

- Crédit au compte 002 (RF) : 24 116, 39 €
- Débit au compte 001 (DI) : (-) 13 218, 89 €
- Crédit à l'article 1068 (RI) : (+) 13 218, 89 €

Exprimés : 47.5 voix sur 75 voix

Pour : 47.5 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION 5 :

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2020 de l'E.P.C.C. Centre international de recherche et documentations occitanes - Institut occitan de Cultura

Après avoir étudié le Budget Primitif pour l'exercice 2020, Madame Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale des Pyrénées Atlantiques et Vice-présidente de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, attire l'attention sur son souhait d'étudier précisément les dépenses de fonctionnement de l'Établissement, notamment dans le cadre de la réunion de deux structures pré-existantes, afin de réaliser -si toutefois cela est possible-, des économies budgétaires.

Il a été rappelé que le site de Billère -*Etnopôle*- et le site de Béziers -*Mediatèca*- sont complémentaires et non pas concurrentiels après la fusion des deux sites en établissement public de coopération culturelle, le budget et les dépenses de fonctionnement se sont donc cumulés. Si des économies de masse ne sont pas réalisables dans ce cadre là, en revanche certains coûts ont été mutualisés (notamment hébergement de serveurs informatiques) en vue de rationaliser les dépenses de fonctionnement. Une réduction significative des coûts de fonctionnement ne serait possible que sur la masse salariale, mais la fusion des deux sites n'a pas généré d'emplois multiples car les effectifs ne présentaient pas de doublon en termes de compétences et de fonctions des agents ; par ailleurs les élu-e-s ont signalé que cela n'était pas là leur volonté.

Après délibération, les membres du conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2020 de l'E.P.C.C CIRDOC - Institut occitan de Cultura.

Exprimés : 54.5 voix sur 75 voix

Pour : 54.5 voix

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION 6 :

Présentation du rapport d'activité 2019 et programme d'action 2020 pour prise d'acte.

La rapport d'activité 2019 a été présenté en séance et le conseil d'administration en a pris acte.

Exprimés : 54.5 voix sur 75 voix

Pour : 54.5 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration délibère à l'unanimité que le rapport d'activité 2019 a été présenté et acte en a été pris.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

→ D'approuver le procès verbal du Conseil d'administration n.4 du 13 février 2020

A Béziers, le 3 juillet 2020

Monsieur Patrick ROUX

Président de l'EPCC



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139

Publié et certifié exécutoire le :

PREFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUIL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
08 JUIL. 2020
D.R.C.I.
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 2**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Proposition du Conseil d'administration au Président de l'Établissement pour la nomination d'une candidate ou d'un candidat au poste de Direction de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3^e adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura
Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey]
Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué
Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons
Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémavoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Vu les statuts de de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de Cultura*

Vu de délibération n.3 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant approbation du règlement intérieur des instances de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - *Institut occitan de Cultura*

Vu la délibération n.8 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant création du poste de directrice ou directeur de l'E.P.C.C. CIRDOC - *Institut occitan de Cultura*

Vu de délibération n.3 du Conseil d'administration du 23 septembre 2019 portant approbation du cahier des charges relatifs à l'appel à candidature pour le poste de directeur ou directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - *Institut occitan de Cultura*

Vu de délibération n.3 du Conseil d'administration du 7 janvier 2020 portant approbation du renouvellement du cahier des charges relatifs à l'appel à candidature pour le poste de directeur ou directrice de l'E.P.C.C. CIRDOC - *Institut occitan de Cultura* ;

CONSIDÉRANT le jury de présélection pour le poste de directrice ou directeur de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura, du 12 juin 2020 ;

Suite à l'appel à candidature portant les références (emploi-territorial) :

- n° déclaration : V03420010765001
- n° arrêté : 075202001701

5 candidates et candidats ont été sélectionnés pour participer au 1er jury de présélection:

- M. Serge Boyer [a retiré ultérieurement sa candidature]
- Mme Danièle Dossetto [ne s'est pas présentée à l'entretien en raison d'un problème de transport]
- M. Cyril Gispert
- Mme Cécile Pellegrin
- Mme Delphine Soulié-Laporte.

A l'issue de ces entretiens, le jury a décidé de convoquer à nouveau les candidat suivants :

- M. Cyril Gispert ; sélectionné candidat n.1 à l'unanimité du jury
- Mme Delphine Soulié-Laporte

qui ont chacun soumis en date du du 1er juillet 2020 une ébauche de projet scientifique, culturel, éducatif et social pour les 5 ans à venir de l'Établissement (durée du mandat du poste de direction).

CONSIDÉRANT le 2^e entretien du jury de sélection en date du vendredi 3 juillet 2020 ;

Le jury de sélection, dans le cadre de la procédure de recrutement de la directrice ou du directeur de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura, propose au Président de l'Établissement Patrick Roux de retenir la candidature de Monsieur Cyril GISPERT, à l'unanimité.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

→ D'approuver la nomination de Cyril GISPERT au poste de Directeur de l'E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura

A Béziers, le 3 juillet 2020

Monsieur Patrick ROUX

Président de l'EPCC



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139

Publié et certifié exécutoire le :

PRÉFECTURE
DE L'EPICULTURE
08 JUL. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.



PREFECTURE
D'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 3**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Approbation de la Charte d'accueil du CIRDOC - Institut occitan de Cultura pour le soutien aux résidences de création artistique
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3è adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey

Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué

Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons

Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémaivoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes – Institut occitan de Cultura

Conformément au Projet scientifique, culturel, éducatif et social du CIRDOC - Institut occitan de Cultura [délibération du Conseil d'administration du 21/03/2019] :

Axe 2 : Contribuer à la préservation de la diversité des expressions culturelles dans le monde du XXI^e siècle, promouvoir le dialogue interculturel, le vivre-ensemble, la construction de valeurs partagées au sein de la société qu'il dessert.

Prog 2-2 - Cultura creativa : Actions et outils de promotion de la création et des créateurs ; accompagnement scientifique, documentaire et technique de projets de création.

Le CIRDOC - Institut occitan de cultura a pour mission la sauvegarde, la connaissance et la promotion de la culture occitane.

La création artistique représente un vecteur important contribuant directement aux programmes d'action du CIRDOC - Institut occitan de Cultura en matière de valorisation et développement culturel, en particulier dans le cas de projets :

- œuvrant au renouvellement des connaissances et des regards portés sur les œuvres et documents constituant les collections du Centre ;
- participant à la valorisation des collections et plus largement du patrimoine culturel occitan vers de nouveaux publics en France et à l'international ;
- constituant des actions de transmission des expressions, pratiques et savoir-faire relevant du patrimoine culturel immatériel occitan ;
- participant au renouvellement et à l'enrichissement des expressions culturelles et intellectuelles occitanes, des capacités de la langue occitane et de ses usagers (artistes, praticiens, participants et publics) à exprimer une conception à la fois originale et universelle du monde contemporain.

La rédaction d'une Charte d'accueil pour le soutien aux résidences de création artistique vise à permettre une égalité d'accès à l'offre et son intégration et adéquation avec les missions, compétences, et intérêts de l'Établissement.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

→ D'approuver la Charte d'accueil pour le soutien aux résidences de création artistique.

A Béziers, le 3 juillet 2020

Monsieur Patrick ROUX

Président de l'EPCC



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139

Publié et certifié exécutoire le :

PREFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A



PREFECTURE
DE L'AUT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Résidences de création artistique

Charte d'accueil

Conformément au Projet scientifique, culturel, éducatif et social du CIRDOC - Institut occitan de Cultura [délibération du Conseil d'administration du 21/03/2019] :

Axe 2 : Contribuer à la préservation de la diversité des expressions culturelles dans le monde du XXI^e siècle, promouvoir le dialogue interculturel, le vivre-ensemble, la construction de valeurs partagées au sein de la société qu'il dessert.

Prog 2-2 - Cultura creativa : Actions et outils de promotion de la création et des créateurs ; accompagnement scientifique, documentaire et technique de projets de création.

Contexte & Objectifs

Le CIRDOC - Institut occitan de cultura a pour mission la sauvegarde, la connaissance et la promotion de la culture occitane.

La création artistique représente un **vecteur important** contribuant directement aux programmes d'action du CIRDOC - Institut occitan de cultura **en matière de valorisation et développement culturel**, en particulier dans le cas de projets :

- œuvrant au **renouvellement des connaissances et des regards portés sur les œuvres et documents** constituant les collections du Centre ;
- participant à la **valorisation des collections** et plus largement du **patrimoine culturel occitan** vers de nouveaux publics en France et à l'international ;
- constituant des **actions de transmission des expressions, pratiques et savoir-faire** relevant du patrimoine culturel immatériel occitan ;

- participant au **renouvellement et à l'enrichissement des expressions culturelles et intellectuelles occitanes**, des **capacités de la langue** occitane et de ses usagers (artistes, praticiens, participants et publics) à exprimer une **conception à la fois originale et universelle du monde contemporain**.

L'accueil d'une résidence artistique au CIRDOC-Institut occitan de cultura est conçu comme un **acte de coopération** entre l'établissement, ses équipes et les artistes et intervenants accueillis. Son organisation doit viser à l'échange et au **partage d'informations, de compétences et de connaissances**.

Engagements des partenaires

Engagements du CIRDOC - Institut occitan de Cultura :

Le CIRDOC - Institut occitan de cultura n'a **ni la vocation ni les compétences, pour financer un projet de création au titre de son intérêt artistique**. Il intervient comme un **outil à la disposition de créateurs dont les projets bénéficient par ailleurs de soutiens et de diffuseurs professionnels, et met à leur disposition ses champs de compétence propre :**

- **conseil en documentation**, aide au repérage et à l'exploitation de documentation et de ressources patrimoniales œuvrant à la réalisation de la création ;
- **aide à l'identification et organisation de travail** conjoint avec des **compétences complémentaires** (linguistiques, culturelles, scientifiques, technologiques, économiques) ;
- **mise à disposition d'espaces et de matériels** ;
- conception en **coproduction de contenus et de supports de valorisation culturelle** en lien avec la création ;
- **organisation de rencontres avec le public et les programmeurs potentiels** dans le cadre d'une programmation « *en òbra* » (restitution de sortie d'un travail de recherche et création) ;
- **promotion et diffusion de la création** dans le cadre de sa programmation artistique et de la programmation des lieux et événements partenaires ;
- **promotion de la création dans le cadre de ses outils numériques d'information** (site du CIRDOC - Institut occitan de cultura : www.oc-cultura.eu et portail « La Fabrica » dédié à l'actualité de la création occitane fabrica.occitanica.eu) ;
- **prise en charge de frais directement liés aux activités de coopération** avec le CIRDOC - Institut occitan de cultura (déplacement, hébergement, restauration) ; dans les limites d'une enveloppe restreinte et définie au préalable.

Engagements de la Compagnie en Résidence :

De leurs côtés, **les artistes participent à la vie de l'établissement et à ses missions de sensibilisation et de médiation à la langue et à la culture occitanes**, en proposant un certain nombre de rendez-vous en direction des équipes et du public local autour d'une création inédite, durant la résidence et/ou à la fin celle-ci. Définies dans le cadre du projet artistique commun ces contreparties pourront prendre la forme :

- présentation du travail artistique en cours de résidence ;
- actions vers les publics :
 - répétitions publiques / rencontres avec les artistes
 - intervention de type « talhièrs » en direction des professionnels et animateurs ;
 - ateliers scolaires : partenariats avec les établissements scolaires avec lesquels une pratique artistique serait souhaitable
- sortie de résidences : présentation publique de la démarche de création et extraits de l'œuvre / avant-première.

En adéquation avec les spécificités de chaque projet de création, et dans la mesure des compétences et contraintes précitées, les artistes et les équipes du CIRDOC - Institut occitan de cultura collaborent à la mise en place du **projet de résidence, détaillé dans une convention d'accueil** comprenant :

- le **détail du projet artistique** mis en place par le/les artistes accueillis et faisant l'objet de la résidence artistique,
- les **cadres d'accueil de la résidence** : techniques, documentaires et logistiques
- les **modalités financières de cet accueil**, détaillant notamment les frais pris en charges et dans quelles mesures (nombre de jours, nombres de participants) ; **la compagnie devra supporter la charge des rémunérations et cachets des artistes et équipes accueillies ;**
- la **forme adoptée pour la sortie de résidence**, proposée au grand public et aux scolaires ;
- les **engagements respectifs** des contractants, notamment des artistes aux regards des supports et matériels mis à disposition ;
- les **modalités de modification ou de rupture de la coopération** avant son terme et de règlement des conflits et litiges éventuels.

Responsabilité civile et assurances :

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. Elle fournira au

plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

L'équipe artistique est responsable de ses effets personnels et du matériel apporté par lui dans le cadre sa résidence. Les agents du CIRDOC - Institut occitan de Cultura sont à la disposition de l'équipe afin d'organiser au mieux la sécurité des biens et matériels.

Barèmes de prise en charge des frais :

Repas : 5 euros pour les petits-déjeuners / 5 euros pour les repas de midi [tarif restaurant universitaire] pour les résidences accueillies à la *Mediatèca* du CIRDOC - Institut occitan de Cultura ; forfait de 17,50 euros par repas le cas échéant / Forfait 17,50 euros pour les repas du soir

Hébergements : au réel selon un mode d'hébergement économique et dans la limite maximum d'un forfait de 70€ par nuitée

Frais de déplacements : prise en charge à hauteur de 0,20 ct/km + péages sur justificatifs.

Modalités & critères de sélection des projets de résidence

Afin d'assurer à tous un **égal accès à son dispositif** de résidence artistique, et d'améliorer l'efficacité de celui-ci, le CIRDOC - Institut occitan de cultura a décidé de mettre en place deux séances d'appels à projets de résidence par année.

Y ont accès :

- tout artiste ou groupe d'artistes, occitanophones ou non dans la mesure où le projet artistique proposé porte sur l'occitan langue et/ou culture ;
- tout projet de résidence de recherche ou d'écriture. Ne seront pas pris en compte les projets artistiques de mise en espace ou en lumière, auxquels les espaces contraints du CIRDOC - Institut occitan de cultura ne sauraient répondre aux besoins.
- des projets proposant une vision innovante et actuelle de la langue et de la culture occitanes proposant notamment la rencontre avec d'autres cultures, l'adaptation et la transmission du patrimoine culturel occitan et/ou l'usage de modes d'expression inédits.

Modalités de l'appel - Période et durée des résidences :

Deux appels à projets de résidences artistiques seront proposés au cours de l'année :

- un premier en février-mars de l'année N, portant sur les résidences artistiques qui se dérouleront dans le courant de l'automne de la même année ;
- un second en octobre-novembre de l'année N, portant sur les résidences artistiques qui se dérouleront dans le courant du second semestre de l'année N+1, aux alentours des mois de mai-juin ;

Ces différents appels proposeront aux artistes deux modalités de participation :

- **Projets de création libres** : le.s artiste.s seront amené.s à proposer la création de leur choix, sans thématique imposée ;
- **Projets de création thématiques** : en relation avec l'actualité de la culture occitane et/ou avec celle de l'établissement - qui organise chaque année divers événements avec le milieu universitaire, scientifique et culturel - , le CIRDOC - Institut occitan de cultura se réserve le droit de proposer ponctuellement des appels à projets de résidence ciblés sur une thématique de son choix.

La durée de chaque résidence ne pourra excéder une semaine (du lundi au vendredi) et sera définie avec la compagnie artistique retenue, en fonction de leurs besoins et des disponibilités du CIRDOC - Institut occitan de Cultura et de ses équipes.

Dossier de candidature :

Pour chacun le/les artistes devront proposer un dossier comprenant :

- Présentation du **projet artistique** sous la forme d'une note d'intention :
 - forme, objectifs, contenus et collaborations,
 - modalité de relations entre le projet et les publics
 - enjeux et raisons de sa tenue au CIRDOC - Institut occitan de cultura
- Présentation et parcours de la compagnie et de ses précédentes créations
- Courte **présentation technique du projet** et éléments techniques souhaités
- Budget prévisionnel détaillé, incluant d'éventuels co-financements (acquis, en cours)
- Proposition de dates de résidence
- **Détails des artistes associés** et quelques lignes de **CV**,
- Liste des diffuseurs potentiels et ayant montré un intérêt pour la création
- **Détail des dépenses** envisagées dans le cadre de la résidence,

Communication :

Dans le cadre du projet accueilli en résidence, la compagnie fournira au CIRDOC - Institut occitan de Cultura tout élément libre de droits (texte, vidéo, enregistrement, dossier de présentation, etc.) lui permettant de faire connaître la création et l'équipe artistique dans le cadre de ses sites et auprès de ses partenaires programmeurs.

Critères de sélection :

- Clarté du projet artistique et du programme de travail de la résidence : cohérence de celui-ci avec le projet d'établissement du CIRDOC - Institut occitan de cultura ; intérêts pour les collections, missions et compétences du CIRDOC - Institut occitan de Cultura,
- Parcours des artistes, de la compagnie et engagement de l'équipe artistique ;
- Faisabilité technique ;
- Pertinence des actions envers les publics du Centre.

Les projets seront sélectionnés par une commission composée du Président ou de la Présidente du CIRDOC - Institut occitan de Cultura, de son équipe de Direction et d'agents référents au regard de la thématique abordée dans le cadre de la résidence.

Le CIRDOC - Institut occitan de cultura retiendra jusqu'à quatre dossiers différents par année dans les limites d'un budget global de 2000 euros pour la période réparti de façon équitable au regard des besoins et attentes de chacun des projets.

En complément de l'intervention propre au Centre, un complément d'aide pourra être apporté à au moins un projet artistique sur l'année, sur la base d'une coopération entre l'établissement et l'Association des Amis du CIRDOC, proposant pour sa part une bourse à la création.

Pour plus de détail à ce sujet : <http://www.amicsdelcirdoc.com/>



PREFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 4**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3^e adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey

Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué

Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons

Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémaivoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Vu la délibération n.9 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant approbation du tableau des effectifs et de l'organigramme ;

Vu la Convention de subvention conversion rétrospective dans le SUDOC n. 20-Retro-S30 ;

Vu la Convention de subvention Conversion rétrospective dans Calames n.20-Retri-C02 ;

Considérant l'obtention de deux subventions auprès de l'Abes (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur) pour mener deux chantiers de traitement des collections :

- **Rétroconversion dans Calames des archives du Collège d'Occitanie**, déposées au CIRDOC - Institut occitan de Cultura en 2013.

Ce fonds comprend la bibliothèque et les archives produites par l'activité de l'association fondée en 1927 et celle de ses animateurs. Le Collège d'Occitanie est le premier organisme militant qui dispensera des cours de langue et de culture occitanes, sur place et par correspondance à plusieurs milliers d'écoliers.

Il représente à lui seul 40% des archives du pôle patrimoine de l'établissement.

La subvention attribuée, 7'500 €, est destinée à l'accueil de deux vacataires pendant 1 mois et demi afin de traiter les 50 mètres linéaires d'archives non conditionnées et pour certaines non inventoriées du fonds du Collège d'Occitanie.

La vacation aura pour objectif le le dépoussiérage, le conditionnement et le catalogage d'un fonds de manuscrits qui contient les correspondances de la plupart des auteurs occitans de la première moitié du XXe siècle et un fonds de dossiers documentaires constitués par l'abbé Salvat un des fondateurs du lieu autour de thèmes sur l'occitan.

- **Rétroconversion dans le Sudoc de 5 revues de haut niveau scientifique** en domaines linguistique et sociolinguistique, philologique et littéraire, sélectionnées pour ce projet par des universitaires de l'Université Paul Valéry : Revue des langues romanes (1870-) ; Actes des Congrès de l'AIEO (18 volumes de 1987 à 2017) ; Lengas (1977-2012) ; Garona (1985-2007) ; La France latine (1989-2013) puis Revue d'études d'Oc (2014-2019).

Il s'agira d'effectuer le dépouillement de ces périodiques afin d'optimiser l'utilisation des collections de périodiques en facilitant l'accès à l'information par la mise à disposition des articles dans le SUDOC.

La subvention attribuée, 7'000 €, est destinée à l'accueil d'un vacataire pendant 3 mois afin de procéder au dépouillement des revues susmentionnées.

L'autorisation de créer trois postes de vacataires pour la réalisation de chantiers ponctuels au cours de l'exercice 2020 est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la création de trois postes de Vacataires pour mener à bien les chantiers de rétroconversion susmentionnés ;
- Dire que les vacations se réaliseront au cours de l'exercice 2020 au regard de la période d'éligibilité des dépenses définies dans les conventions attributives de subventions ;
- Autoriser le Président à réaliser les démarches et signer les contrats en ce sens.

A Béziers, le 3 juillet 2020
Monsieur Patrick ROUX
Président de l'EPCC

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139
Publié et certifié exécutoire le :

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 5**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Approbation de la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de la mise en oeuvre du Plan de Reprise d'Activité suite à la crise sanitaire de COVID-19 ; et modification du Règlement intérieur pour l'instauration du télétravail
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3^e adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey]

Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué

Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons

Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémavoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Vu l'article 33 - loi 84-53 du 26/01/84 qui dispose que le comité technique est obligatoirement consulté sur les questions relatives à «l'organisation et au fonctionnement des services ; aux évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel...»

Vu l'article 36 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui étend les compétences du Comité technique aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Vu le huitième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 qui consacre le respect du « principe de participation des travailleurs à la détermination collective des conditions de travail »

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 déterminant les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique, notamment son article 2

Vu la délibération n.11 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant approbation du Règlement intérieur des agents de l'E.P.C.C.

Vu la délibération n.12 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels

En raison de la pandémie du Covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire, il appartient à chaque collectivité de mettre à jour son Document unique d'évaluation des risques professionnels ; ainsi que la mise en place d'un Plan de reprise d'activité.

Ces documents seront examinés par un comité technique en formation comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Aussi, tirant les conséquences de la crise sanitaire, une modification du règlement intérieur des agents de l'Établissement est proposée, pour la mise en œuvre d'un cadre et l'instauration de conditions au télétravail des agents (Ajout I/ Régime de travail - K) Le télétravail ; cf. p.18).

Vous trouverez en pièces-jointes les documents :

- **Document unique d'évaluation des risques professionnels**
- **Plan de reprise d'activité**
- **Règlement interne des agents de l'E.P.C.C.**

soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- D'approuver la mise en œuvre du plan de reprise d'activité ;
- D'approuver la modification du Règlement intérieur des agents par l'intégration d'une section dédié au Télétravail (I/ Régime de travail ; K - Le télétravail).

A Béziers, le 3 juillet 2020
Monsieur Patrick ROUX
Président de l'EPCC



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139

Publié et certifié exécutoire le :

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

Sommaire

I. Réglementation.....	2
II. Renseignements Généraux.....	3
III. Risques par Unité de Travail.....	4
A. Description – Services.....	4
B. Les risques – Service Administratif/Service Culturel/Service Informatique.....	4
IV. Les actions à prévoir	15

DUERP E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura / date de dernière mise à jour : 03/07/2020

1

I. Réglementation

Circulaire n° RDFB131079C du 28 mai 2013

" La circulaire ministérielle n° RDFB1314079C en date du 28 mai 2013 a pour objet de rappeler les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels et d'aider les collectivités territoriales à réaliser et à mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 ".

Code du travail - Références :

Articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à R.4121-4

II. Renseignements Généraux

Date d'établissement de la fiche : 16/06/2020

Nom de l'entreprise	Centre international de recherche et documentation occitanes - <i>Institut occitan de cultura</i>
Adresse	1 bis, Bvd Duguesclin - BP 180 - 34503 BÉZIERS
Téléphone	04 67 11 85 10
Fax	04 67 77 82 76
E-mail	administrator@oc-cultura.fr
Site internet	www.oc-cultura.eu
Nature de l'activité	Centre culturel ; Médiathèque dédiée à la langue et culture occitanes
Code APE	8412Z
Convention collective	Fonction publique territoriale
CHSCT	Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault (Montpellier)
Directeur	<i>Recrutement en cours</i>
Responsable administrative et financière	Inès CLÉMENT
Délégué du personnel	-
Service de médecine préventive	AIST – association interprofessionnelle de santé au travail
Médecin du travail	Docteur Marc BENITO BRULL, AIST Béziers
Nombre total d'agents	17 ETP : 12 ETP à Béziers (34) 5 ETP à Billère (64)
Liste et adresse des biens immobiliers	- <i>Mediatèca</i> 34-Béziers (1 bis, Bvd Duguesclin - BP 180 - 34503 BÉZIERS) - <i>Etnopòle</i> 64-Billère (Château d'Este, Avenue de la Pléiade, 64140 BILLERE)

DUERP E.P.C.C. CIRDOC – *Institut occitan de Cultura* / Date de dernière mise à jour : 16/06/2020

3

III. Risques par Unité de Travail

A. Description – Services

Service	Effectif	Activités	Équipements de travail utilisés
Administratif	4 ETP	Travail administratif, accueil téléphonique et physique,	Bureaux équipés de mobiliers, matériels informatiques, téléphones, armoires de rangement, massicot manuel, cutter, échelle, broyeur papier, machine à relier,
Culturel	9 ETP	Travail administratif, travail sur fonds littéraires	Bureaux équipés de mobiliers, matériels informatiques, téléphones, armoires de rangement, cutter, échelle, marchepied.
Informatique	2 ETP	Travail administratif, gestion de l'infrastructure numérique	Bureaux équipés de mobiliers, matériels informatiques, téléphones, armoires de rangement.

B. Les risques – Service Administratif/Service Culturel/Service Informatique

La chute de plain-pied				
risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne, peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le sol est-il rendu glissant par des produits répandus (eau, huile, gazole ...), par les conditions climatiques (neige, verglas...)?	X		Entrée du personnel glissante en cas de pluie. => Risque maîtrisé	Tapis de sol à l'entrée du personnel.
Le sol est-il inégal ou défectueux ?		X		Bon état des sols intérieurs et extérieurs.
Le passage est-il encombré par l'entreposage d'objets divers : tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes... ?	X		Câbles électriques au sol dans couloir de circulation du secrétariat => Risque maîtrisé	Câbles électriques posés de manière à ne pas gêner les voies principales de déplacement

DUERP E.P.C.C. CIRDOC – *Institut occitan de Cultura* / Date de dernière mise à jour : 16/06/2020

4

La chute de hauteur				
risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau, peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Existents-ils des zones à plusieurs niveaux (échelles, escaliers, quai, fosse, stockages...)?	X		Escaliers pour accéder aux étages. => Risque maîtrisé	-Escalier bien éclairé avec rambarde, bande au sol afin d'éviter toutes glissade en haut de chaque escalier. -Petite échelle fixable au support.
Des travaux en hauteur sont-ils réalisés (toitures, charpentes, plafonds, vitres, poteaux, arbres...)?		X		

La manutention manuelle				
risque de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, de mauvaises postures...				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevé (supérieurs à 50 Kg pour les hommes et 25 Kg pour les femmes)?	X		Transport de caisses de livres, mise en place de salle et tente lors d'événements dans et hors les murs	Travail en équipe pour la manutention de charges lourdes, mise à disposition de diable, de chariots à roulettes
L'activité nécessite-t-elle la manipulation d'objets coupants, glissants, encombrants, à température élevée ou basse...?	X		Ouverture de cartons, coupage de papier, utilisation de massicots, de plastifieuse, etc. => Risque non maîtrisé	

Les effondrements et chutes d'objets				
risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des objets sont-ils stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, étagères, en tas, en silo, en trémies...)?	X		Documents placés en hauteur dans la réserve. => risque maîtrisé	Marchepied et échelle classiques pour les atteindre, pas de documents rangés en position précaire.
Les moyens de stockage sont-ils inadaptés ou en mauvais état (poids et volume des charges, type et état des palettes...)?		X	Étagères et armoires dans bureaux et différents locaux => risque maîtrisé	Lieux de stockage en bon état et non surchargés.

Les machines et outils				
risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) d'une machine, d'une partie de machine ou d'un outil portatif.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des parties mobiles (courroie, engrenage, arbre, pièce, outil...) sont-elles accessibles au personnel?		X		Massicot manuel et destructeur de papier en bon état.

La circulation des véhicules et engins				
risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion), de la collision de véhicules ou contre un obstacle, au sein de la collectivité ou sur la voie publique. C'est également un risque d'accident de la circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de sa collectivité (accident de mission) ou un trajet entre son domicile et son lieu de travail (accident de trajet).				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Dans les locaux				
Existe-t-il des zones de circulation commune aux piétons et aux véhicules ?		X		Trottoir et parking matérialisés
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles étroites, encombrées, en mauvais état ou mal éclairées ?		X		Emplacements de parking signalés. Sol goudronné.
La vitesse de circulation est-elle élevée ?		X		La conception du parking ne permet pas d'acquiescer une vitesse de circulation importante.
Hors des locaux				
La formation des utilisateurs sont-elles inexistantes ou insuffisantes (permis de conduire, stage de conduite...)?	X			L'ensemble du personnel est titulaire du permis B
L'activité implique-t-elle des contraintes d'organisation (excès de vitesse), de communication (téléphone au volant) qui nuisent au respect de certaines règles du Code de la Route ?		X		
L'activité implique-t-elle de conduire un véhicule dans le cadre de son activité ? (Véhicule de fonction et véhicule personnel)	X		Les agents se déplacent régulièrement pour des réunions, du transport d'exposition... => risque non maîtrisé	Temps de récupération prévu lorsque les agents se déplacent Véhicule régulièrement contrôlé

Les produits et substances dangereuses				
risque d'irritation, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des produits toxiques (T), nocifs (Xn), corrosifs (C), irritants (Xi) sont-ils présents ?		X	Produits d'entretien Ecocertifié => risque maîtrisé	Produits conditionnés dans des sachets individuels étanches et signalés. Produit stocké dans le local entretien et à disposition uniquement de l'agent d'entretien

L'électricité				
risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutivement à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des conducteurs électriques nus sous tension sont-ils accessibles : armoires électriques ouvertes, lignes aériennes... ?		X		Installations électriques aux normes actuelles. Coupure d'urgence électrique accessible et signalée dans armoire électrique
Utilise-t-on du matériels défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée, cache de protection abîmé ou inexistant... ?		X		Mise au rebut systématique des équipements défectueux.
Les installations sont-elles vérifiées irrégulièrement (moins d'une fois / an) ?		X		Visite une fois par trimestre à la charge de la région Occitanie à la charge du bâtiment
Les interventions sur armoires ou installations électriques sont-elles effectuées par du personnel non-habilité ?		X		Personnel de la région Occitanie

L'incendie / explosion				
risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le matériels de lutte contre l'incendie sont-ils inadaptés, inaccessibles, non vérifiés... ?		X		Extincteurs, alarme incendie et système de désenfumage = vérifiés périodiquement
Les dégagements (portes, couloirs, issues de secours...) sont-ils condamnés, obstrués ?		X		
Le personnel est-il non formé aux consignes à suivre en cas d'incendie ?	X		Personnel non formé à la manipulation des extincteurs. => Risque non maîtrisé	Consignes incendie et plans d'évacuation affichés.

L'ergonomie au poste de travail				
risque de fatigue ou de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des postures contraignantes ...				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
L'activité impose-t-elle des postures de travail prolongées (positions à genou, accroupie, courbée, avec contorsions, bras levé, bras tendu...) ?	X		Travail de bureau fixe => Risque maîtrisé	Sièges adaptés, combinés téléphoniques mobiles, possibilité d'aménager son poste de travail

Le bruit				
Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates, masque les signaux d'alarme. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le personnel est-il exposé à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs, des imprimantes, du public... ?	X		Principales nuisances sonores liées aux sonneries téléphoniques et imprimante. => Risque maîtrisé	Réglages des volumes des sonneries de téléphone. Règles sur le bruit dû à la bibliothèque.
La communication orale est-elle gênée ?	X		Le travail se fait en open space et le téléphone ou la photocopieuse peut gêner la communication orale. => Risque non maîtrisé	Capacité de discuter via internet (e-mail, discussion instantanée, etc.)
Travail en open space	X		Le standard téléphonique et les conversations orales entre les agents peuvent être source de gênes	Règles de savoir-vivre et de travail en groupe

L'ambiance thermique				
C'est une source d'inconfort, qui peut conduire à une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut provoquer des atteintes susceptibles d'affecter la santé (malaises, coup de chaleur, maladies pulmonaires ou ORL...) et la sécurité.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
La température des locaux est-elle inadaptée au travail demandé ?		X	Système de climatisation sur l'ensemble du bâtiment pour prévenir le risque thermique	Hiver : Locaux chauffés. Maintenance et contrôle réguliers de la chaudière. Possibilité de faire des boissons chaudes. Été : Ventilation mécanique permanente des locaux. Accès à de l'eau.

Le travail sur écran				
Risque de fatigue visuelle et de stress. Certaines configurations de poste de travail peuvent être à l'origine de maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques).				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le mobilier est-il inadapté à la morphologie du personnel et à l'agencement des éléments de travail ?		X	Un travail a été commencé au sein de l'équipe pour permettre de limiter les risques => risque en cours d'être maîtrisé	Mobiliers et aménagements adaptés. Un agent par bureau. Sièges en bon état car changés récemment.
Un éblouissement est-il constaté sur l'écran lié aux reflets de l'éclairage naturel, de lampes...?		X		- Écrans plats sur l'ensemble des postes limitant les reflets - mise en place de rideaux sur les fenêtres
L'impossibilité de régler certains paramètres (couleur d'écran, taille des caractères...) est-elle mise en évidence ?		X		Écrans plats récents et de bonnes qualités.
Le personnel éprouve-t-il des difficultés dans l'utilisation des logiciels : défaut de formation, erreurs fréquentes...?		X		Formations initiales et continues à l'utilisation des logiciels classiques et spécifiques

L'éclairage				
Risque de fatigue et de gêne si l'éclairage est inadapté. C'est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt ...) ou d'erreur.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le poste de travail est-il insuffisamment éclairé pour l'activité exercée (plus le travail est précis, plus l'éclairage doit être puissant) ?		X		Éclairage naturel important (baies vitrées). Éclairage par néons dans les bureaux.
L'éclairage est-il éblouissant (lampe nue, rayonnement du soleil...)?	X		Lumière du soleil se réfléchissant depuis l'extérieur du bâtiment	Présence de stores sur les vitres.

DUERP E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura / *Plan de sécurité n° 3-4-001-030/2010*

11

			=>Risque maîtrisé	
Les zones de passage (allée, escalier...) sont-elles peu ou pas éclairées ?		X		Éclairage dans les couloirs de circulation à l'étage, au RDC et zones de stockage.

L'hygiène au travail				
Risque sanitaire lié au non respect des règles d'hygiène élémentaires. Pour certaines activités (restauration, agroalimentaire, santé...) c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Y a-t-il une absence de sanitaires ou des sanitaires insalubres ?		X		2 WC (prévus pour les personnes victimes de handicap) et 1 lavabo au RDC (pour le public). 2 WC et 1 lavabos (installations destinées au personnel). Installations équipées de distributeur de savon et d'essuie-mains en papier.
Les agents fument-ils sur les lieux de travail ?	X		Les agents et le public fument à l'extérieur => Risque maîtrisé	Interdiction de fumer dans les locaux. Panneaux d'interdiction de fumer affichés.
Y a-t-il une absence de moyens pour les premiers soins et notamment les blessures bénignes...?	X		Trousse de premiers secours => Risque maîtrisé	Trousse de secours se trouve à l'accueil
Les locaux sont-ils insalubres		X	Impossibilité d'ouvrir les fenêtres dans les bureaux	Bâtiment relativement neuf. Entretien quotidien des locaux. Ventilation mécanique permanente (VMC) dans les bureaux et les sanitaires
Les agents s'alimentent-ils sur les lieux de travail ?	X		Quelques agents mangent ponctuellement sur place dans la salle prévue à cet effet => Risque maîtrisé	Cafétéria avec table, chaises, évier, frigo, lave vaisselle et micro ondes.

DUERP E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura / *Plan de sécurité n° 3-4-001-030/2010*

12

Le public et les usagers

Risque d'atteinte physique et/ou psychologique lié au contact avec du public ou des usagers de la collectivité.

situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Les agents sont-ils confrontés à des comportements d'incivilités (menaces, insultes...)?	X		Ponctuellement par téléphone ou au guichet. => Risque maîtrisé	Échanges entre agents du service sur les situations difficiles. Médiation puis appel à la police.
Les agents sont-ils victimes d'agressions physiques ?		X		Présence de collègues à proximité.

L'organisation du travail

Risque pouvant être à l'origine de stress, de surmenage débouchant éventuellement sur des phases de démotivation, de dépression. C'est un facteur relativement fréquent d'accident ou d'erreur (accumulation de fatigue, précipitation...).

situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Y a-t-il du personnel à des postes de travail isolé ?		X		Postes solitaires tournants et toujours dans le champ de vision d'un autre collègue.
Le travail est-il réalisé en flux tendus ?		X		Horaires fixes, pouvant être amené à évoluer suivant les événements mais avec des récupérations compensatrices
Les agents sont-ils confrontés à des surcharges de travail ?	X		Surcharge de travail occasionnelle en fonction des dossiers à traiter. => Risque non maîtrisé	Agents expérimentés. Formations régulières.
L'information des nouveaux agents (saisonnier...) est-elle inexistante ?		X		Formations au poste assurées par le responsable du service.

Les entreprises extérieures

Risque d'accident lié à la co-activité entre plusieurs entreprises ou entre la collectivité et les entreprises.

situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
La médiathèque fait-elle intervenir des entreprises extérieures ou la collectivité pour des opérations d'entretien des espaces verts, de nettoyage des locaux, d'installation de luminaires, de gardiennage... ? (plan de prévention)	X		Entreprise de nettoyage des vitres (travaux dangereux). Réparation => Risque non maîtrisé	
Des fournisseurs viennent-ils charger et/ou décharger des marchandises ? (protocole de sécurité)	X		Livraison de colis de la poste ou par livraison.	Rendez vous préalable à la livraison Accès au parking Possibilité de monter les colis par l'ascenseur

Les risques biologiques, infectieux, ou parasitaires				
Risque sanitaire lié à une pandémie				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Contact direct à moins d'un mètre entre salariés	X		Bureaux en open-space Espace restreint de la salle de pause déjeuner	Grands bureaux dont la disposition permet un espacement de 1m entre chaque salariés Les échanges et les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimés avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si non, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière Aménager les horaires et la disposition des lieux de pause afin de réduire les contacts Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer Mettre à disposition des salariés des EPI (masques et gel hydroalcoolique) Dans les véhicules, faire monter le passager à l'arrière, ou laisser libre le siège du milieu pour les véhicules à 3 places devant.
Contact direct à moins d'un mètre avec le public	X		Accueil des lecteurs et usagers du service public	Barrières physiques : espacer les postes de travail, délimiter les emplacements lecteurs, installation d'un plexiglas de protection Installation d'un panneau à l'entrée indiquant les modalités de fonctionnement de mouvement des personnes (nombre limité...) Ajuster les plages horaires d'ouverture au public Afficher et informer les usagers sur les gestes barrières, les faire appliquer Mettre à disposition des usagers des EPI (masques et gel)

Contact avec des surfaces et des objets, locaux de travail potentiellement contaminés (téléphone, stylo, emballages, boîtier carte bancaire, poignées de portes, documents et livres retournés...)	X		Certains postes de travail (accueil du public notamment) mutualisés Manipulation des documents pour le prêt et le retour	Privilégier l'utilisation du matériel nominatif Nettoyer / désinfecter régulièrement les espaces, les locaux et le matériel de travail Système de quarantaine mis en place pour les documents empruntés et retournés
Partage de poste de travail / matériel de travail/ véhicule	X		Véhicule de service mutualisés Certains postes de travail mutualisés, notamment les postes d'accueil du public	Le matériel partagé est désinfecté par les agents à la prise de poste et en fin (produit bactéricide mis à disposition) Ménage renforcé des points de contact Nettoyer / désinfecter régulièrement les espaces, les locaux et le matériel de travail, les poignées de porte, les interrupteurs susceptibles d'être manipulées par plus de monde ... Nettoyer / désinfecter régulièrement l'intérieur des véhicules, les clés, les poignées de porte, levier de vitesse, frein à main... Prévoir des lingettes ou gel hydroalcoolique dans les véhicules et à chaque poste de travail
Difficultés pour se laver régulièrement les mains		X	1 point d'eau par étage	Gel hydroalcoolique mis à disposition aux postes de travail
Contact avec une personne suspectée d'une contamination au Covid-19	X			Afficher et informer les salariés sur les gestes barrières, les faire appliquer Afficher et informer les salariés sur la procédure à suivre en cas de suspicion de contamination du salarié Ménage renforcé du poste de travail de l'agent suspecté Zone d'isolement

Les risques et contraintes liés à des situations de travail				
TMS				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Télétravail	X		Mauvaise ergonomie au poste de télétravail Inadaption du matériel et/ou de l'installation	Mettre à disposition des moyens et matériel nécessaires pour effectuer le télétravail dans les bonnes conditions (matériel informatique, sièges en cas de télétravail prolongé pour raisons sanitaires...) Informers les salariés sur les bonnes pratiques de télétravail Informers les salariés sur la posture au travail

Les risques psychosociaux				
Risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail.				
situations dangereuses	Danger existant ?		Observations/commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Travail en effectif réduit		X	2 personnes suffisent pour ouvrir le service public	En cas d'effectif réduit sur une durée de 1 semaine, fermeture du service public aux usagers
Télétravail	X		Perte des limites entre vie professionnelle et vie privée, hyper connectivité, isolement Stress lié à des contrôles ou objectifs excessifs	Clarifier les règles de fonctionnement, de contact et les horaires en tenant compte des particularités de la période et convenir des horaires durant lesquels le télétravailleur doit être joignable pour fixer un cadre respectant la vie privée. Définir clairement les tâches confiées Prévoir des échanges périodiques (mail, visioconférence, téléphone) entre l'employeur et le télétravailleur et avec ses collègues Cellule psychologique de la médecine du travail
Intensité et complexité du travail	X		Polyvalence Rythme de travail parfois intensif	Nombreux guides et tutoriels mis en place Réunion d'équipe ou chacun peut exprimer ses difficultés et besoins d'aide Journal interne hebdomadaire ou chacun peut appeler l'aide de ses collègues.

IV. Les actions à prévoir

Le DUERP est amené à évoluer dans le temps au regard des évolutions législatives et des observations remontées par les agents de l'EPCC.

Date	Actions	Observations
Deuxième semestre 2019	Mise en place d'une formation de premiers secours : > formation Sauvetage Secourisme du Travail (SST) ; secouriste du travail et acteur de prévention. Deux formations de référence : - la formation « sensibilisation aux gestes qui sauvent » (GQS) de 2 heures (formation régie par l'arrêté du 30 juin 2017). - la formation « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) de 7 heures (formation régie par l'arrêté du 24 août 2007).	<i>Conformément :</i> <i>aux articles R4224-14 et article R4224-15 du code du travail ;</i> <i>à l'article 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;</i> <i>à la Circulaire du 2 octobre 2018 : généralisation des formations aux gestes de premiers secours auprès de l'ensemble des agents publics</i> 2 agents diplômés PSC1 en 2019
Premier trimestre 2020	Besoins en formation des agents : > manipulation des extincteurs dans le cadre du risque incendie > formation premiers secours (PSC1)	Objectifs : 50% des agents de chaque site formé-e-s Formation non certifiante réalisé au cours du contrôle des extincteurs
Second trimestre 2020	Conserver un stock d'EPI en cas de pandémie	Masques et gel hydro-alcoolique notamment Produits et lingettes virucides pour la désinfection des espaces
1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5	Défibrillateurs automatisés externes (DAE) > achat de l'appareil > installation de l'appareil > formation des agents	A voir avec la région Occitanie qui est propriétaire des locaux <i>Conformément à l'article 2 Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes</i>
A prévoir	Poursuite de l'aménagement des espaces individuels de travail en terme d'ergonomie	Mettre en place des ateliers et des formations
A prévoir	Formation médiation pour les agents amenés à recevoir le public	A voir si les agents sont intéressés
A prévoir	Équipements mobiles pour les agents en télétravail	A voir au regard du coût budgétaire



PREFECTURE
DE L'HERAULT

08 JUL. 2020

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Data / Date : 16/06/2020

Afar seguit per / Affaire suivie par : Inès CLÉMENT

Directrice administrative et financière

i.clement@oc-cultura.eu / 04-67-11-85-10

Objècte / Objet :

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

E.P.C.C. CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Coll. 34789

Destinatari / Destinataire :

Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault
Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail

Présentation de l'établissement :

Le CIRDOC-Institut occitan de cultura est l'établissement public de coopération culturelle à vocation nationale et internationale chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la promotion de la culture occitane, il est composé de 9 personnes publiques membres au sein de son conseil d'administration, l'établissement public de coopération culturelle " Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura " est l'organisme public à vocation nationale et internationale chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la promotion de la culture occitane.

Il a notamment pour mission :

- de rassembler, produire, diffuser les ressources et les savoirs du domaine occitan dans une visée encyclopédique, de contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion au plan national et international ;
- d'oeuvrer à la conservation du patrimoine artistique, scientifique et documentaire en langue occitane, en particulier en gérant et développant une collection publique de référence nationale et internationale dans son domaine par achat, réception de dons, legs et dépôt dans le cadre d'une politique d'acquisition définie dans son projet d'établissement ;
- de contribuer au débat d'idée, au partage des connaissances, au dialogue interculturel et à l'accès de tous aux savoirs et à la création artistique par des actions de programmation événementielle et une offre de services et de pratiques culturelles dans et hors de ses locaux ;
- de participer au développement et à la promotion du territoire par des actions culturelles, touristiques, d'innovation et de développement de la recherche ;
- d'oeuvrer à la préservation et à la transmission du patrimoine littéraire, artistique, et du patrimoine ethnologique et immatériel de l'espace occitan ;
- de contribuer à la préservation et à la promotion de la diversité des expressions culturelles occitanes dans une visée de promotion du dialogue interculturel et de développement de la coopération internationale en matière de culture.

Les collections, services et moyens de l'établissement sont déployés sur différents sites et pôles de compétences, en gestion directe ou dans le cadre d'une politique de coopération avec des organismes associés.

2 Sites :

- La *Mediatèca* ; 34-Béziers
- L'*Etnopòle* ; 64-Billères

4 pôles de compétences :

- Direction et services généraux
- Patrimoine et savoirs
- Innovation et outils de diffusion
- Publics et coopération

Suite à la pandémie « Coronavirus » et aux mesures gouvernementales, l'Établissement – dont 100 % des agents ont été placés en télétravail pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 – entame une phase de déconfinement progressive.

I/ Dispositions générales de reprise d'activité

Modalités de travail :

Maintien du télétravail pour tous les agents qui le souhaitent ;
Un jour de présence par semaine sur site pour nécessité de service public, selon un planning établi par la direction afin que ne soit à *maxima* sur site en simultané que la moitié des effectifs de l'Établissement.

Modalités de déplacement sur le lieu de travail :

Selon le mode de transport choisi par l'agent ;
Privilégier les transports individuels, mais simple mesure incitative ; aménagement du temps de travail et des nécessités de service public pour les agents qui empruntent les transports collectifs.

Modalités de communication privilégiées :

Système de gestion des mails et Extranet accessibles à distance ;
Établissement équipé d'un système de visioconférence dédié.

Mesures organisationnelles de prévention :

Planning de présence sur site pour une taux de présence de 50 % maximum des effectifs de l'Établissement ;

Redéfinition et réorganisation des espaces de travail ;

Mise en place d'un système de quarantaine des documents empruntés par les lecteurs ;

Depuis le 18/05/2020 : mise en place d'un service de *Drive* pour le retrait et le retour des documents, sans contact avec les usagers ;

Depuis le 08/06/2020 : ouverture partielle des services et espaces de la *Mediatèque* : horaires d'ouverture aménagées en fonction du protocole de nettoyage, restriction d'accès aux espaces et équipements, maintien de la quarantaine des documents manipulés, port du masque et désinfection des mains obligatoires, capacité d'accueil du public restreinte, pas de prêts de salle et d'accueil de groupe [possible à compter du 1^{er} juillet sous réserve du respect des gestes barrières].

Mesures de prévention d'ordre technique :

Ménage approfondi de l'Établissement réalisé avant le 11/05/2020 ;

Élaboration d'un protocole de nettoyage et de désinfection ;

Restriction d'accès aux locaux.

Équipements de protection :

La collectivité fournit à chaque agent deux masques lavables selon les recommandations AFNOR ;

Des masques de type chirurgicaux, en grande quantité, sont disponibles en libre service au sein de l'Établissement ;

Chaque espace de travail dispose d'un flacon de gel hydro-alcoolique et de lingettes de désinfection ;

Plexiglass de protection disposé à l'accueil de l'Établissement.

Les bureaux partagés :

Réduction de la présence des agents dans les bureaux partagés selon un planning de télétravail préalablement établi (alternance de la présence des agents) ou selon l'attribution temporaire d'un nouveau poste de travail.

Les bureaux mobiliers de l'Établissement permettent de respecter les geste barrière et la distanciation sociale.

Les réunions :

Les réunions en audio et visio conférence sont à privilégier. Les réunions et rendez-vous en présentiels, de manière exceptionnelle, peuvent avoir lieu. Dans ce cas : 10 participants maximum, respect des gestes barrières, désinfection de la salle de réunion et de ses équipements avant et après.

Les espaces communs :

Signalétique dédiée et rappel des gestes barrières dans chaque espace commun de l'Établissement (ascenseur inclus) ;

Cuisine accessible (frigo, micro-ondes, machine à café) mais interdiction d'y stationner et d'y prendre les repas en raison de sa superficie ; nouvel espace mise à disposition, un agent par table ;

Nettoyage renforcé des sanitaires et copieurs, des points de contact.

Les modalités de déplacements et d'utilisation du véhicule de service :

Seuls les déplacements professionnels à caractère indispensables sont permis, sous validation de la direction. L'agent qui se déplace à l'extérieur doit respecter les gestes barrières.

En cas d'utilisation des véhicules de service, désinfection obligatoire des espaces de conduite au retour du véhicule.

II/ Modalités spécifiques à la reprise de l'activité

Afin d'assurer aux usagers un service public répondant à leurs besoins et préservant leur santé ainsi que celle des agents, l'Établissement – dans le cadre de sa politique d'accueil des publics – suit les recommandations émises par cinq associations professionnelles : Association des bibliothécaires de France, Association des bibliothécaires départementaux, Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupement intercommunaux des villes de France, Bibliopat, Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale ; en lien avec des représentants du Ministère de la Culture et de l'Association nationale des conseillers livre et lecture.

Les préconisations propres aux bibliothèques concernent en priorité les mesures en vue d'empêcher la transmission du virus par contact indirect, c'est-à-dire par contact de la main avec les collections, matériels et mobiliers des bibliothèques.

Compte tenu des incertitudes subsistantes dans les études sur la durée de vie du virus sur différents supports et afin d'apporter toute garantie que le virus n'est plus viable, il est préconisé d'adopter une période de mise en quarantaine des documents correspondant aux durées maximales estimées pour la résilience du virus. Ces durées pourront être révisées en fonction de l'avancée des études scientifiques.

10 jours pour les documents plastifiés ou sous boîtiers plastique (CD, DVD), qui peut être abaissée à 3 jours pour les livres à couverture plastifiée, si cette dernière est désinfecté par une lingette imprégnée d'éthanol ou isopropanol à 70% 3 jours pour les documents papier ou cartonnés, dépourvus de couvertures plastifiées.

Le respect de ces durées doit organiser l'ensemble de l'activité de prêt ou de consultation de documents en bibliothèque.

Le schéma progressif de reprise d'activité des bibliothèques territoriales, est construit en trois phases. La progressivité de la mise en œuvre des différents services est indispensable pour tester et vérifier la sécurité des dispositifs retenus dans la phase antérieure. Le passage de d'une phase à l'autre dépend de la mise en œuvre des conditions matérielles, mais aussi du contexte de pandémie et des consignes générales.

<p>PHASE 1</p> <p>À compter du 11 mai</p>	<p>Services au public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des services numériques à distance - Mise en place d'un service de retrait de documents, préalablement réservés par les usagers - Service d'aide à la recherche et de reproduction de documents patrimoniaux par tout moyen adéquat (mail, téléphone, chat...) - Pas de réouverture des locaux au public (sauf les espaces requis par le retrait de documents) <p>Services internes (en présentiel et en télétravail)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des locaux, réaménagement des espaces pour les phases suivantes - Mise en œuvre des services (par téléphone et/ou par internet) au public pour les services à distance, de retrait et de portage de documents - Commandes de livres, catalogage, équipement - Traitement des documents : quarantaine, nettoyage, rangement, récolements
<p>PHASE 2</p>	<p>Services au public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de services mis en œuvre en phase 1 - Réouverture partielle des locaux au public - Accueil de groupes restreints (pas plus de 10 personnes) - Accès aux collections en libre-accès - Accès au matériel, notamment informatique, dans les locaux - La bibliothèque hors les murs : mise à disposition de services ou collections en extérieur - Prêts et dépôts de collections (en particulier jeunesse) pour une longue durée à d'autres services de la collectivité ou des associations intervenant dans le champ social <p>Poursuite des services internes (en présentiel et en télétravail)</p>
<p>PHASE 3</p>	<p>Services au public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de services mis en œuvre en phases 1 et 2 - Action culturelle, ateliers - Accueil de groupes et de classes - Accueil dans les services patrimoniaux <p>Poursuite des services internes (en présentiel et en télétravail)</p>
<p>PHASE 4</p> <p>Pandémie terminée</p>	<p>Pour toutes les bibliothèques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retour à une activité normale - Évaluation des dispositifs mis en place durant la pandémie

Pour chaque module, le document détaille les mesures à prendre pour mettre en œuvre le service et les conditions sanitaires à respecter.

http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/prises_position/recommandations_deconfinement_bibliotheques.pdf

Pour information : la *Mediatèca* du CIRDOC – Institut occitan de Cultura poursuit actuellement la phase 2 de déconfinement, entamée le 8 juin 2020.

Le détail des mesures mise en place est disponible au lien suivant :

<https://www.oc-cultura.eu/evenements/la-mEDIATECA-entamena-la-segonda-fasa-de-desconfinament/>

Sèm plan contents de vos tornar veire !
Nous sommes heureux de vous revoir !

Totes actors de la prevencion :



pichòta guida de las mesuras de respectar dins la Mediatèca

Tous acteurs de la prévention :

petit guide des mesures à respecter dans la Mediatèca



Accès

Diluns a dijòus / Lundi à jeudi 13h30-18h30
Divendres / Vendredi 9h-13h

Sonar a l'interfòn per entrar

Sonner à l'interphone pour entrer

✓ **Max. 10 usatgièrs a l'encòp**

Max. 10 usagers simultanément

✓ **6 plaças per trabalhar sus las colleccions (de reservar per abans)**

6 places pour travailler sur les collections (à réserver à l'avance)



Dins la Mediatèca



Recaptar pas los documents manipulats (mesa en quarantena)

Ne pas ranger les documents manipulés (mise en quarantaine)



Masca obligatòria Masque obligatoire



Desinfeccion de las mans (gèl a posita)

Désinfection des mains
(gel à disposition)



Distanciacion sociala Distanciation sociale



Totes actors : neteji mon espaci en arribar / partir

Tous acteurs : je nettoie mon
espace à mon arrivée / départ

Informatica & Internet

Ordenador public : 30 min. max.

Netejar amb las toalhetas a posita

Ordinateur public : 30 min. max.
Nettoyer avec les lingettes à disposition

Còde WiFi public disponible a l'acuèlh

Code WiFi public disponible à l'accueil

✘ Pas de fotocòpias (fòra dels documents de las colleccions) nimai d'impressions

Pas de photocopies (hors documents
des collections) ni d'impressions

✘ Pas de prèst de casco

Pas de prêt de casque



PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR EPCC

Centre international de recherche et documentation occitanes
Institut occitan de cultura

SOMMAIRE

I/ Régime de Travail

- A) Définition du travail effectif
- B) Durée du travail
- C) Organisation et cycle de travail
- D) Temps partiel
- E) Horaires - Accès et sortie - Retard - Absence - Usage du matériel - Information et représentation du personnel
- F) Congés annuels
- G) Compte épargne temps
- H) Autorisations d'absence
- I) Congés maladie
- J) Congés liés à la maternité et congés particuliers
- K) Le Télétravail

II/ Droits et obligations des fonctionnaires

- A) Droits
- B) Obligations
- C) Régime disciplinaire

ANNEXE I - Liste des motifs d'autorisations d'absence

ANNEXE II - Le règlement de formation

ANNEXE III - Règlement intérieur d'hygiène et de sécurité

Le personnel permanent de l'établissement est régi par l'article L.1431-6 du CGCT et par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

I/ RÉGIME DE TRAVAIL

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'ensemble du personnel de l'établissement public de coopération culturelle du **Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura** - ci-après désigné « **l'Établissement** » - effectue les tâches qui lui sont confiées pour la sauvegarde, la connaissance et la promotion de la culture occitane.

Ces dispositions sont applicables aux personnels titulaires et non titulaires, contractuels, de l'Établissement.

L'établissement est divisé en plusieurs services :

- Direction : pilotage, évaluation, développement stratégique
- Patrimoine et Savoirs
- Publics et Coopération
- Innovation et outils de diffusion.

Embauche : tout nouveau salarié se soumettra à la visite obligatoire de la médecine du travail lors de son embauche et à toute visite légalement ou conventionnellement obligatoire de la médecine du travail en cours de contrat.

[...]

K - LE TÉLÉTRAVAIL

1 - Eligibilité

L'autorité territoriale et/ou les agents occupant des postes de direction apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'Établissement.

Détermination des activités éligibles au télétravail : rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ; saisie et vérification de données ; préparation de réunions ; mise à jour et alimentation sites internet ; indexation de documents ; coordination programmation culturelle et événementielle ; administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance ; assistance à distance ; saisie de données.

Conditions matérielles requise : Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie. Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels. Le télétravailleur doit faire preuve d'une capacité à travailler en autonomie.

2 - Locaux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent,
- soit au sein d'une institution ou établissement partenaire de l'Établissement, conventionnés
- dans un espace de coworking.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

3 - Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans l'Établissement, notamment en matière de sécurité des systèmes d'information et confidentialité des données.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

4 - Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail : L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'Établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et/ou par téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Sécurité et protection de la santé : Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance

hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques. L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie. Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Assurance : Le télétravailleur justifie d'une assurance multirisques-habitation à jour, qui doit inclure le télétravail au domicile.

5 - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

6 - Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en télétravail doit remplir des formulaires d'autodéclaration sous la forme de fiche-temps.

7 - Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable.

8 - La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation prévue à l'alinéa précédent, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Un bilan relatif au suivi de l'exercice des fonctions en télétravail aura lieu entre l'agent et les agents de direction tous les 3 mois.

9 - Les quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine, sans variabilité et hors vendredi. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours semaines (au regard des aménagements du temps de travail définis).

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions fixées par l'article 3 du décret n°2016-151 (trois jours maximum de télétravail et deux jours minimum de présence). Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Une journée commune de présence physique de tous les agents, par pôle de compétences et par site de l'Établissement, est fixée, sous réserve des nécessités de service.

La journée de télétravail est réversible si la présence de l'agent s'avère nécessaire, notamment pour l'organisation des réunions collectives mensuelles. Pour une bonne organisation personnelle et de service, cette réversibilité doit rester exceptionnelle et l'agent doit en être averti dans des délais raisonnables.

10 - Procédure

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jours de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

L'autorité territoriale et/ou les agents de direction apprécient la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques requises par le poste.

11 - Télétravail effectué de façon ponctuelle

Dans le cadre des conditions d'application du télétravail, les agents de direction pourront autoriser un agent à exercer ses fonctions en télétravail de façon ponctuelle et notamment dans les cas suivants : grèves des transports, conditions météorologiques particulières, travail urgent à terminer etc... (*liste non exhaustive*).

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur

site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;

- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles fixées par le présent règlement, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut être saisies du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent pour l'exercice d'activités éligibles fixées par le présent règlement ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration. Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

12 - Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

13 - Date d'effet

Le présent règlement intérieur des agents de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura, adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2019 et modifié au cours de la séance du 3 juillet 2020 par l'ajout au *Titre I/ Régime de travail* du K) *Le télétravail* entrera en vigueur dans sa forme modifiée à compter de la date de certification exécutoire en Préfecture de la délibération n.5 correspondante.



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
08 JUIL. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 6**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Approbation de la Convention de mise à disposition de locaux pour l'association <i>Lo Congrès permanent de la lenga occitana</i>
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3^e adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura
Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey]
Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué
Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons
Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémavoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Considérant la Convention d'occupation de locaux - Médiathèque d'Este - conclue entre la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et l'association Institut occitan Aquitaine en date du 15 juin 2012

Considérant la Convention d'accueil conclue entre l'association Institut occitan Aquitaine et l'association Lo Congrès permanent de la lenga occitana

Considérant la transformation statutaire du syndicat mixte du CIRDÒC et de l'association Institut occitan Aquitaine en établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura depuis le 1er janvier 2019

Considérant les statuts de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura, notamment ses articles 21 et 22 ;

Conformément aux termes et conditions de la Convention d'accueil pour la mise à disposition de locaux à l'association Lo Congrès permanent de la lenga occitana par l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura, site de Billère-64 / *Etnopòle*, jointe à la présente délibération ;

L'autorisation donnée au Président de signer la Convention de mise à disposition de locaux (réf. C20038_IC) est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes et conditions de la Convention réf. C20038_IC pour la mise à disposition de locaux à l'association *Lo Congrès permanent de la lenga occitana* ;
- D'autoriser le Président à signer la Convention.

A Béziers, le 3 juillet 2020
Monsieur Patrick ROUX
Président de l'EPCC

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139
Publié et certifié exécutoire le :



PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



PRÉFECTURE
DE L'ISÈRE
08 JUL. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Réf Conv. : C20038_IC

ENTRE :

L'établissement public de coopération culturelle du Centre international de recherche et documentation occitanes – Institut occitan de Cultura

Siège social : Mediatèca

1 bis Bvd Duguesclin – BP 180 -

34503 BÉZIERS Cedex

Tél. : 04 67 11 85 10 / Fax. : 04 67 77 82 76

Site délégué : Etnopôle

Château d'Este – Avenue de la Pléiade

64140 BILLÈRE

Tél. : 05 59 13 06 40 / Fax. : 05 59 13 06 44

Contact : secretariat@oc-cultura.eu

N° SIRET : 200 088 441 00015 / Code APE : 8412Z

Représenté par Patrick ROUX, en qualité de Président en vertu de la délibération du conseil d'administration du 21 mars 2019 ;

Ci-après désigné : CIRDOC – Institut occitan de Cultura
D'une part ;

ET :

L'association Lo Congrès permanent de la lenga occitana

Siège social : Château d'Este – Avenue de la Pléiade 64140 BILLÈRE

Tél. : 05 59 13 06 40 / Fax. : 05 59 13 06 44

Contact : a.thomas@locongres.org

N° SIRET : 513 622 639 00013

Représenté par Gilbert Mercadier, en qualité Président

Ci-après désigné : Lo Congrès
D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lo Congrès permanent de la lenga occitana est l'organisme de régulation linguistique de l'occitan. Il rassemble les institutions et les fédérations historiques occitanes des trois États de l'Union Européenne où la langue est parlée (France, Espagne, Italie). Soutenu par le Ministère de la culture et de la communication – D.G.L.F.L.F. et par les Régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, *Lo Congrès* a pour missions la production d'outils linguistiques de référence, la régulation linguistique et la recherche scientifique appliquée.

Le Centre international de recherche et documentation occitanes – *Institut occitan de Cultura* est l'établissement public à vocation nationale et internationale

Le Centre international de recherche et documentation occitanes - Institut occitan de Cultura est l'organisme public à vocation nationale et internationale chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la promotion de la culture occitane.

Il a notamment pour mission :

- de rassembler, produire, diffuser les ressources et les savoirs du domaine occitan dans une visée encyclopédique, de contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion au plan national et international ;

- d’œuvrer à la conservation du patrimoine artistique, scientifique et documentaire en langue occitane, en particulier en gérant et développant une collection publique de référence nationale et internationale dans son domaine par achat, réception de dons, legs et dépôt dans le cadre d’une politique d’acquisition définie dans son projet d’établissement ;
- de contribuer au débat d’idée, au partage des connaissances, au dialogue interculturel et à l’accès de tous aux savoirs et à la création artistique par des actions de programmation événementielle et une offre de services et de pratiques culturelles dans et hors de ses locaux ;
- de participer au développement et à la promotion du territoire par des actions culturelles, touristiques, d’innovation et de développement de la recherche ;
- d’œuvrer à la préservation et à la transmission du patrimoine littéraire, artistique, et du patrimoine ethnologique et immatériel de l’espace occitan ;
- de contribuer à la préservation et à la promotion de la diversité des expressions culturelles occitanes dans une visée de promotion du dialogue interculturel et de développement de la coopération internationale en matière de culture.

Le Centre international de recherche et documentation occitanes – Institut occitan de Cultura est également destiné à animer la coopération entre les collectivités territoriales, leurs groupements et l’État qui exercent une compétence partagée en matière culturelle et en matière de promotion des langues de France. Il est en particulier un des outils de la coopération interrégionale, ancienne et structurée entre plusieurs régions de l’espace occitan en France et en Europe.

Les collections, services et moyens de l’établissement sont déployés sur différents sites et pôles de compétences, en gestion directe ou dans le cadre d’une politique de coopération avec des organismes associés.

Membre fondateur de *Lo Congrès*, l’ex association InÒc (Institut Occitan Aquitaine), qui a précédé la création du CIRDOC – Institut occitan de Cultura, accueille le siège permanent et l’équipe salariée de l’association *Lo Congrès* dans ses locaux du Château d’Este à Billère. La présente convention a pour objectif de définir le cadre de cet accueil.

ÉTANT RAPPELÉ QUE :

Par convention d’occupation de locaux avec la communauté d’agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, le CIRDOC – Institut occitan de Cultura occupe les locaux situés au 1er étage de la médiathèque du Château d’Este à Billère, d’une superficie totale de 163 m2, ainsi que la terrasse surplombant l’entrée magistrale du Château d’Este.

ARTICLE 1 :

Le CIRDOC – Institut occitan de Cultura met gracieusement à la disposition du directeur et des salariés de l’association *Lo Congrès* un espace de travail au sein des locaux susmentionnés occupés. Il leur laissera l’accès général aux locaux communs (bibliothèque, administration, sanitaires), pourvoira à l’entretien des locaux et leur fournira l’alimentation électrique ainsi qu’une connexion internet et téléphonique.

Les locaux mutualisés sont exclusivement destinés à l’accueil des activités de l’association *Lo Congrès*, de ses agents et partenaires dans le respect des missions de service public qui lui sont confiées.

ARTICLE 2 :

Le CIRDOC – Institut occitan de Cultura permettra au directeur et aux salariés du Congrès d’utiliser les équipements suivants et pour lesquels le CIRDOC – Institut occitan de Cultura est contractuellement lié avec des fournisseurs ou prestataires extérieurs :

- utilisation du photocopieur
- utilisation du réseau et du matériel de téléphonie
- utilisation de la connectivité internet

- utilisation de la voiture de service sur réservation expresse et sous réserve de disponibilité du véhicule ; l'association Lo Congrès se procurera un badge autoroute et restituera le véhicule avec le plein d'essence.

En outre, le CIRDOC – Institut occitan de Cultura prend à sa charge le nettoyage des locaux et l'achat des fournitures et consommables nécessaires.

L'ensemble de ces prestations est considéré comme un apport en nature de par le CIRDOC – Institut occitan de Cultura à l'association Lo Congrès ; et fera l'objet d'une contrepartie en nature.

Le détail de l'apport du CIRDOC – Institut occitan de Cultura au titre des coûts de fonctionnement est détaillé en **Annexe 1** de la présente convention.

Seule la consommation de photocopies fera l'objet d'une refacturation en numéraire du CIRDOC – Institut occitan de Cultura à l'association Lo Congrès, selon le relevé détaillé et individualisé de consommations qui sera fourni par le prestataire à date anniversaire du contrat. Lo Congrès sera soumis aux mêmes conditions tarifaires que le CIRDOC – Institut occitan de Cultura sans pouvoir en discuter le montant. Le CIRDOC – Institut occitan de Cultura fournira au Congrès les justificatifs sur simple demande.

Tarif des photocopies :

- prix page couleur : 0,055 € HT
- prix page noir : 0,007 € HT

Le CIRDOC – Institut occitan de Cultura met en outre à disposition deux postes informatiques dans la limite des besoins du service.

Le CIRDOC – Institut occitan de Cultura donnera accès au Congrès à l'ensemble de l'équipement du Château d'Este (salle des boiseries et Auditorium) dans le cadre de la convention d'occupation des locaux liant l'ex association InÒc Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, transférée de plein droit à l'établissement public de coopération culturelle de manière statutaire.

ARTICLE 3 :

Au titre de l'apport en nature du CIRDOC – Institut occitan de Cultura de même que pour assurer la continuité de l'articulation historique entre les activités du Pôle Lengua & Societat du Congrès et celles de l'Etnopòle du CIRDOC – Institut occitan de Cultura dans les Pyrénées-Atlantiques et en Nouvelle-Aquitaine, lo Congrès assurera :

- la réalisation et la vérification de traductions du français vers l'occitan gascon
- un accompagnement-conseil linguistique pour l'affichage de l'occitan sur tout type de support et média

ARTICLE 4 :

Lo Congrès souscrita à une assurance pour couvrir sa responsabilité civile dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 5 :

La présente convention, qui prend effet au 1er janvier 2019, est consentie à titre gratuit, précaire et révocable. Elle perdurera par tacite reconduction et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date de réception d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Fait à Billère, le 1^{er} avril 2019

Pour le CIRDOC – Institut occitan de Cultura
Le Président
Patrick ROUX

Pour Lo Congrès,
Le Président
Gilbert Mercadier

ANNEXE 1

Liste Coûts de fonctionnement de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura Site de Billère - Etnopôle

	[Coût Mensuel] € TTC	[Coût Annuel] € TTC
Technicienne de surface – salariée mensualisé	279,21	3 350,52
Location photocopieur – BNP Leasing	204,00	2 448,00
Location téléphonie – BNP Leasing	224,40	2 692,80
Abonnement Internet et téléphonie - Orange	127,76	1 533,12
Location véhicule de service – Free 2 Move	360,91	4 330,92
Assurance véhicule de service - MAIF	64,68	776,15
<i>Non inclus : consommables entretien, ramettes photocopieurs, prêts de matériels</i>		
<i>Facturation consommation copieurs</i>		
TOTAL TTC :	1 260,96 €	15 131,51 €



PROFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 7**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Autorisation donnée au Président du CIRDOC - Institut occitan de Cultura de demander une subvention au FRRAB Occitanie 2020
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3^e adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey

Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué

Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons

Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémavoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Vu la délibération n.6 du Conseil d'administration du 23 septembre 2019 portant autorisation donnée au Président de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura d'effectuer l'ensemble des démarches et délégation de signature pour déposer des demandes de subvention dans le cadre du budget de l'exercice 2020

Vu la délibération n.5 du Conseil d'administration du 12 février 2020 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2020 de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura

Considérant l'appel à projet du Fonds régional de restauration et d'acquisitions pour les bibliothèques (FRRAB), fonds de soutien créé et financé par l'État (Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie) et la Région Occitanie en vue d'aider les collectivités territoriales dans leurs actions en faveur du patrimoine écrit et documentaire de leurs bibliothèques.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier détaillé déposé au titre du FRRAB Occitanie 2020 ; portant sur des acquisitions patrimoniales remarquables et revêtant un caractère exceptionnel au regard des actions relevant du fonctionnement courant de l'établissement. Les acquisitions patrimoniales réalisées ou à venir, pour lesquelles est demandé un financement au titre du FRRAB, sont menées en cohérence avec la politique et le projet culturel de l'établissement.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser le Président du CIRDOC – Institut occitan de Cultura pour effectuer les opérations et solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional au titre du FRRAB Occitanie 2020 ;
- Dire que la demande de subvention pourra porter sur le montant le plus élevé qu'il peut.

A Béziers, le 3 juillet 2020

Monsieur Patrick ROUX

Président de l'EPCC

Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139

Publié et certifié exécutoire le :



PRÉFECTURE
DE L'Hérault
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
08 JUIL. 2020
D.R.G.L.
GREFFE - P.F.R.A.

CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 8

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Autorisation et mandat donné au Président du CIRDOC - Institut occitan de Cultura pour l'organisation des 13e Rencontres internationales du patrimoine historique le vendredi 25 septembre 2020 à l'Abbaye de Flaran (Centre patrimonial départemental)
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3è adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey

Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué

Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons

Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémaoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Vu la délibération n.4 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant élection du Président de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura

Vu la délibération n.26 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant approbation des délégations de signatures consenties

Considérant la Charte de coopération du CIRDOC - Institut occitan de Cultura présentée et visée au cours de la séance du Conseil d'administration du 23 septembre 2019 ;

Depuis 2014, les acteurs d'HCL 34 et le CIRDOC (aujourd'hui E.P.C.C CIRDOC - Institut occitan de cultura), collaborent à la mise en œuvre des Rencontres internationales du patrimoine historique, point d'orgue annuel des activités de l'association héraultaise.

Les deux partenaires élaborent ainsi de concert la première journée des Rencontres, traditionnellement accueillie à Béziers dans les locaux de la Mediatèca (CIRDOC - Institut occitan de cultura). Celle-ci s'inscrit dans la continuité d'un cycle de deux à trois jours sur une thématique historique définie, durant lesquels visites patrimoniales assurées par des guides assermentés alternent avec temps de conférences menés par des historiens et chercheurs reconnus et/ou interventions artistiques.

Afin de favoriser la diffusion des savoirs et connaissances réunies à l'occasion de ces journées, et tirant partie des compétences numériques du CIRDOC - Institut occitan de cultura, chef de file du projet Occitanica.eu, l'ensemble des actes des Rencontres internationales du patrimoine historique sont mises gratuitement à disposition des internautes dans le cadre de ce portail collectif de la culture occitane.

La première journée des Rencontres internationales du patrimoine historique 2020, qui se tiendra cette année le vendredi 25 septembre à l'abbaye de Flaran, partenaire de l'opération.

L'autorisation et le mandat donné au Président du CIRDOC - Institut occitan de Cultura pour l'organisation des 13e Rencontres internationales du patrimoine historique le vendredi 25 septembre 2020 à l'Abbaye de Flaran (Centre patrimonial départemental) sont soumis à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

→ D'autoriser et de donner mandat au Président du CIRDOC – Institut occitan de Cultura pour l'organisation des 13e Rencontres internationales du patrimoine historique le vendredi 25 septembre 2020 à l'Abbaye de Flaran (Centre patrimonial départemental).

A Béziers, le 3 juillet 2020

Monsieur Patrick ROUX

Président de l'EPCC



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139

Publié et certifié exécutoire le :

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.



PROFECTURE
DE L'HÉRAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 9**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Autorisation de modification des tarifs du CIRDOC - Institut occitan de Cultura pour la vente de "Saquètas"
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3^e adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ; Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey] ; Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué ; Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons ; Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémaivoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	61,25 voix
Contre	/
Abstention	/

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Vu la délibération n.20 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant approbation de la création d'une régie de recettes et désignation d'un régisseur

Vu la délibération n.27 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant approbation de la Charte d'utilisation de la *Mediatèca occitana*

Vu la délibération n.28 du Conseil d'administration du 21 mars 2019 portant détermination des tarifications de service public du CIRDOC - Institut occitan de Cultura

Vu la délibération n.8 du Conseil d'administration du 7 janvier 2020 portant actualisation de la Charte d'utilisation de la *Mediatèca occitana*

Le CIRDOC - Institut occitan de Cultura souhaiterait proposer à la vente - à prix coûtant - la *Saquèta* dont la conception et la réalisation ont été confiées à la société DSL - Adishatz (Capbreton - 40130) ; conçues comme un « *goodies* » et support de socialisation de la langue.

L'actualisation des tarifications de service public du CIRDOC - Institut occitan de Cultura, par l'intégration du prix de vente - 5€ par *Saquèta*-, et l'autorisation de recouvrement des recettes correspondantes au moyen :

- **d'un titre de recette mis en recouvrement par la trésorerie municipale de Béziers,**
- **ou selon les modalités définies dans le cadre de la régie de recette n.11801**

sont soumises à l'approbation des membres du Conseil d'administration.



Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le prix de vente de la « Saquèta » ;
- D'approuver l'actualisation des tarifs du CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;
- D'approuver les moyens de recouvrement par titre de recette ou selon les modalités définies dans la régie de recette n.11801.

A Béziers, le 3 juillet 2020
Monsieur Patrick ROUX
Président de l'EPCC



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139
Publié et certifié exécutoire le :

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 10**

Le trois juillet deux mille vingt, à 9h, le Conseil d'Administration du Centre International de recherche et de documentation occitanes - Institut occitan de Cultura, s'est réuni dans ses locaux, sur convocation en date du vingt quatre juin deux mille vingt.

OBJET :	Approbation de la décision modificative n.1 au BP 2020
RAPPORTEUR :	Le Président, Patrick ROUX

Nombre de représentants en exercice : 20

Étaient présent-e-s : 12 membres

Patrick ROUX, conseiller régional – région Occitanie ; Paul DE SINETY, délégué général à la langue française et aux langues de France – DGLFLF ; Matthieu DESACHY, conseiller livre et lecture – DRAC Occitanie ; Jean-Michel DU-PLAA, conseiller communautaire – communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée ; Alberte FREY, 3^e adjoint – ville de Béziers ; Marie-Pierre PONS, vice-présidente – conseil départemental de l'Hérault ; Dolorès ROQUÉ, conseillère régionale – région Occitanie ; Claire TORREILLES, personnalité qualifiée ; Sandra JUAN, représentante du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Monique SÉMAVOINE, conseillère départementale – département des Pyrénées-Atlantiques ; Monique SÉMAVOINE, vice-présidente – communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ; Rémy BERDOU, représentant du personnel – CIRDOC – Institut occitan de Cultura ;

Étaient représenté-e-s : 5 membres

Charline CLAVEAU, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine [pouvoir à M. Roux] ; Robert MÉNARD, Maire- ville de Béziers [pouvoir à Mme Frey

Danièle AZÉMAR, conseillère régionale – région Occitanie : pouvoir à Mme Roqué

Jean-Noël LLOZE, conseiller départemental – département de l'Aude : pouvoir à Mme Pons

Mumine OZSOY, conseillère régionale – région Nouvelle-Aquitaine : pouvoir à Mme Sémavoine

Étaient excusé-e-s : 2 membres

Dominique SALOMON, vice-présidente – région Occitanie ; Marc OXIBAR, conseiller régional – région Nouvelle-Aquitaine

Autres participants : 3 membres

Philippe VIALARD, responsable unité occitan – catalan – région Occitanie ; Justine TERRADE, chargée de mission – région Nouvelle-Aquitaine ; Inès CLÉMENT, directrice administrative et financière – CIRDOC – Institut occitan de Cultura

Exprimés	61,25 voix /75
Pour	52,25 voix
Contre	/
Abstention	9 voix

Le Président ayant constaté le quorum.

Exposé des motifs

Vu la délibération n.5 du Conseil d'administration du 7 janvier 2020 par laquelle il a été pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté

Vu la délibération n.5 du Conseil d'administration du 12 février 2020 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2020 de l'E.P.C.C. CIRDOC - Institut occitan de Cultura

Considérant les subventions attribuées au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur les projets de l'Établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vous trouverez en pièce-jointe la décision modificative n.1 au BP 2020 soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

Décision

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

→ **D'approuver la décision modificative n.1 au BP 2020 ;**

A Béziers, le 3 juillet 2020
Monsieur Patrick ROUX
Président de l'EPCC



Certifie le caractère exécutoire de l'acte administratif,

Envoyé en Préfecture le : 6 juillet 2020 – ref. 139
Publié et certifié exécutoire le :

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE L'HERAULT
08 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

CIRDOC-Institut occitan cultura

Numéro SIRET : 20008844100015

POSTE COMPTABLE : **Tresorerie de Beziers Municipale**

M14

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 03/07/2020

voté par nature

BUDGET : EPCC CIRDOC

ANNEE 2020

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2019 après le vote du compte administratif 2019.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 462,12	7 462,12
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		7 462,12	7 462,12

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		7 462,12	7 462,12

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. (R 2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	464 181,20	0,00	23 659,54	23 659,54	487 840,74
012	Charges de personnel	781 851,00	0,00	-16 198,30	-16 198,30	765 652,70
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	56 295,00	0,00	0,88	0,88	56 295,88
Total des dépenses de gestion courante		1 302 327,20	0,00	7 462,12	7 462,12	1 309 789,32
66	Charges financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 307 327,20	0,00	7 462,12	7 462,12	1 314 789,32
023	Virement à la sect° d'investis (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)	50 339,11		0,00	0,00	50 339,11
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		50 339,11		0,00	0,00	50 339,11
TOTAL		1 357 666,31	0,00	7 462,12	7 462,12	1 365 128,43

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 365 128,43

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	628,46	0,00	3 035,76	3 035,76	3 664,22
70	Produits des services	89,00	0,00	339,56	339,56	428,56
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 331 953,96	0,00	-2 057,00	-2 057,00	1 329 896,96
75	Autres produits gestion courante	878,50	0,00	3 613,23	3 613,23	4 491,73
Total des recettes de gestion courante		1 333 549,92	0,00	4 931,55	4 931,55	1 338 481,47
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	2 530,57	2 530,57	2 530,57
78	Reprise sur amort et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 333 549,92	0,00	7 462,12	7 462,12	1 341 012,04
042	Opérations d'ordre entre section (5)			0,00	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 333 549,92	0,00	7 462,12	7 462,12	1 341 012,04

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

24 116,39

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 365 128,43

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
--	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 - DI 040 = RF 042 - RI 040 = DF 042 - DI 041 = RI 041 - DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 160,25	0,00	115,25	115,25	4 275,50
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 178,86	0,00	-115,25	-115,25	46 063,61
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	50 339,11	0,00	0,00	0,00	50 339,11
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	50 339,11	0,00	0,00	0,00	50 339,11
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	50 339,11	0,00	0,00	0,00	50 339,11

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	13 218,89
---	-----------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 558,00
--	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement (9)	13 218,89	0,00	0,00	0,00	13 218,89
18	Compte de liaison (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	13 218,89	0,00	0,00	0,00	13 218,89
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	13 218,89	0,00	0,00	0,00	13 218,89
021	Virement de la section de fonct. (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	50 339,11		0,00	0,00	50 339,11
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	50 339,11		0,00	0,00	50 339,11
	TOTAL	63 558,00	0,00	0,00	0,00	63 558,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 558,00
--	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
---	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	23 659,54		23 659,54
012	Charges de personnel	-16 198,30		-16 198,30
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges gestion courante	0,88		0,88
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	7 462,12	0,00	7 462,12

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 462,12
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	115,25	0,00	115,25
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-115,25	0,00	-115,25
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 035,76		3 035,76
70	Produits des services	339,56		339,56
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-2 057,00		-2 057,00
75	Autres produits gestion courante	3 613,23	0,00	3 613,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 530,57	0,00	2 530,57
78	Reprise sur amort et provisions	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	7 462,12	0,00	7 462,12

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 462,12

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement »

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Conseil d'Administration (4)
011	Charges à caractère général	464 181,20	23 659,54	23 659,54
60611	Eau & assainissement	600,00	0,00	0,00
60612	Energie-électricité	26 000,00	444,18	444,18
60622	Carburants	12 000,00	-3 000,00	-3 000,00
60632	F. de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 500,00	1 000,00	1 000,00
6065	Livres,disques,cassettes	2 000,00	0,00	0,00
611	Contrats prestations services	201 718,59	11 584,83	11 584,83
6132	Locations immobilières	1 140,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	43 783,02	13 039,01	13 039,01
6156	Maintenance	8 829,83	91,52	91,52
6168	Autres assurances	4 828,18	0,00	0,00
6184	Versements à des organ.form.	10 500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques,séminaires	25 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6225	Indemn. comptable,régisseur	641,32	0,00	0,00
6228	Divers	307,20	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	500,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	15 522,09	0,00	0,00
6238	Frais divers de publicité	2 305,77	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	20 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6256	Missions	3 595,68	0,00	0,00
6257	Réceptions	8 500,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunication	21 105,44	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 380,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	13 824,08	0,00	0,00
012	Charges de personnel	781 851,00	-16 198,30	-16 198,30
6331	Versement de transport	6 854,47	-136,17	-136,17
6332	Cotisations au FNAL	472,99	-9,44	-9,44
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	8 121,81	-177,27	-177,27
6338	Autres impôts & taxes	1 451,89	-33,34	-33,34
64111	Rémunération principale Tit.	135 872,53	-2 520,34	-2 520,34
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résic	3 846,94	-167,19	-167,19
64118	Autres indemnités	38 260,83	-1 047,51	-1 047,51
64131	Rémunérations non tit.	358 157,03	-8 425,92	-8 425,92
6451	Cotisations à l'URSSAF	124 848,08	-2 811,64	-2 811,64
6453	Cotisations caisses retraite	59 451,36	-1 354,92	-1 354,92
6454	Cotisations ASSEDIC	14 037,53	-341,10	-341,10
6456	Cotisations FNC suppl.fam.		0,00	0,00
6458	Cotisations autres organismes	5 957,66	-136,58	-136,58
6475	Médecine du travail	2 517,88	963,12	963,12
6478	Autres charges sociales	2 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	20 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges gestion courante	56 295,00	0,88	0,88
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres dépenses obligatoires		0,00	0,00
6574	Subv. fonct. person. droit privé	55 295,00	0,00	0,00
65888	Autres		0,88	0,88
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 302 327,20	7 462,12	7 462,12
66	Charges financières (b)	5 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts c/courants, dépôts	5 000,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Conseil d'Administration (4)
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d)(6)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 307 327,20	7 462,12	7 462,12
023	Virement à la sect° d'investis.		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section (7)(8)(9)	50 339,11	0,00	0,00
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	50 339,11	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 339,11	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (10)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		50 339,11	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 357 666,31	7 462,12	7 462,12

+

RESTES A REALISER 2019 (11)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 462,12

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »)

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Conseil d'Administration (4)
013	Atténuations de charges	628,46	3 035,76	3 035,76
6419	Remb. rémunérations de personnel	628,46	2 696,12	2 696,12
6479	Remb. autres charges sociales		339,64	339,64
70	Produits des services	89,00	339,56	339,56
7062	Redev. services à car. culturel	89,00	339,56	339,56
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 331 953,96	-2 057,00	-2 057,00
74718	Autres	198 664,96	73 232,00	73 232,00
7472	Subv. région	715 000,00	0,00	0,00
74741	Particip. des communes du GFP	100 000,00	0,00	0,00
7477	Budget communautaire fonds struc	75 289,00	-75 289,00	-75 289,00
7478	Autres organismes	243 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	878,50	3 613,23	3 613,23
7588	Autres prod. div gest° courante	878,50	3 613,23	3 613,23
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		1 333 549,92	4 931,55	4 931,55
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		2 530,57	2 530,57
7711	Dédits et pénalités perçus		0,00	0,00
7718	Autres produits except. gestion		0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieur)		2 124,45	2 124,45
7788	Produits exceptionnels divers		406,12	406,12
78	Reprise sur amort et provisions (d) (5)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 333 549,92	7 462,12	7 462,12
042	Opérations d'ordre entre section (6)		0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur de section (9)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 333 549,92	7 462,12	7 462,12

+

RESTES A REALISER 2019 (10)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 462,12

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »)

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Conseil d'Administration (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	4 160,25	115,25	115,25
2051	Concessions, droits similaires	4 160,25	115,25	115,25
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	46 178,86	-115,25	-115,25
2161	Oeuvres et objets d'art		0,00	0,00
2162	Fonds anciens bibliothèques	5 000,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres	12 190,86	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et info.	12 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	16 988,00	-115,25	-115,25
22	Immos reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		50 339,11	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts		0,00	0,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest		0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		50 339,11	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		50 339,11	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. Modalités de vote, I-B

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »)

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Propositions du Président (3)	Votes du Conseil d'Administration (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immos reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	13 218,89	0,00	0,00
10222	FCTVA		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	13 218,89	0,00	0,00
18	Compte de liaison		0,00	0,00
26	Participations et créances ratta		0,00	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00
024	Produits des cessions		0,00	0,00
Total des recettes financières		13 218,89	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		13 218,89	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonct.		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section (6)(7)(8)	50 339,11	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 773,50	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau informatique	34 215,09	0,00	0,00
28184	Mobilier	14 231,82	0,00	0,00
28188	Autres immos corporelles	118,70	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 339,11	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		50 339,11	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		63 558,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV.A.9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	0,00	^a 0,00	0,00	^b 0,00	^b 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	^c 0,00	^d 0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	
---	--

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.